MAIRIE d'ANDRÉSY DIRECTION GÉNÉRALE LW/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2024 à 19 h 30

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le trois juillet à 19 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt-sept juin 2024 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. Lionel WASTL – Maire - Mme Josette DEROUX – M. Sébastien COUMOUL - M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT – Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Virginie SAINT-MARCOUX – M. Karim BELHABCHI – Mme Michèle CHATEAU – Mme Chantal LORIO – Mme Annie MINARIK – M. Alain GOY – Mme Véronique GRAVAT – Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRES – Mme Myriam MICHEL – M. Ludovic LAUBY – Mme Virginie JACQMIN – M. Thomas AUBERT – M. Elie COEDEL – M. Guillaume ESNAULT (Présent à 20 h 15) – M. Jacques REMOND – Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI – M. Mourad BOUKANDOURA – M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL – M. Valdemar LOPES -

Absents ayant donné pouvoir :

M. Serge GOUPIL pouvoir à M. Karim BELHABCHI Mme Cathie SISSUNG pouvoir à Mme Chantal LORIO M. Bertrand BATISSE pouvoir à Mme Isabelle MADEC

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine BARTOLACCI et Monsieur Jacques REMOND ont été désignés à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.

Points à l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 - DÉCISIONS - EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 22 MAI 2024

II-2 - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - SERVICES à la POPULATION

- 02 DEMANDE de RENOUVELLEMENT de la DÉROGATION pour l'ORGANISATION de la SEMAINE SCOLAIRE
- 03 FIXATION des TARIFS des ACTIVITÉS de l'ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS (EMAS) à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2024
- 04 FIXATION des TARIFS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES à COMPTER du 1er SEPTEMBRE 2024
- 05 ORGANISATION des ACCUEILS de LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR des ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES
- $06-\mathrm{ACTUALISATION}$ du RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT du MULTI ACCUEIL « LES OURSONS »
- 07 VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF de DANSE TWIRL d'ANDRÉSY

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHES et des SUBVENTIONS

- 08 AUTORISATION de SIGNATURE de l'ACCORD-CADRE RELATIF aux MISSIONS de DIAGNOSTIC et de MAÎTRISE d'ŒUVRE sur l'ÉGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS
- 09 AUTORISATION de SIGNATURE d'un PROTOCOLE TRANSACTIONNEL avec la SOCIÉTÉ FORGE MONTEPINO
- 10 ORGANISATION du TEMPS DE TRAVAIL MODIFICATION des SERVICES ANNUALISES ANNUALISATION du PASSEUR de RIVES et du SERVICE ÉVÉNEMENTIEL
- 11 ACTUALISATION de la LISTE des BÉNÉFICIAIRES des VÉHICULES MUNICIPAUX avec REMISAGE A DOMICILE

- 12 SIGNATURE d'une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de PERSONNEL entre la VILLE et le CCAS
- 13 APPROBATION du PLAN de FORMATION TRIENNAL 2024 2026

<u>II-4 - DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT</u>

- 14 TRANSFERT de PROPRIÉTÉ de la PISCINE « SÉBASTIEN ROUAULT » du PARKING et de la PARTIE de VOIE « AVENUE DES ROBARESSES » à la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE dans le CADRE du TRANSFERT de COMPÉTENCE
- 15 AUTORISATION de SIGNATURE de la CONVENTION d'INTERVENTION FONCIÈRE entre l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF) et la COMMUNE d'ANDRÉSY

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER) 17 VOIX POUR OPPOSITION (AUC) 06 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame ALAVI pour le groupe « Andrésy Union Citoyenne » demande l'inscription des points suivants :

- Budgets participatifs
- Recours contre le Prestataire de l'audit financier
- Projets annoncés dans le « bilan mi-mandat » période 2023-2026 ainsi que pour ceux lancés, à savoir le RINK et la Côte Verte

Monsieur FAIST pour le groupe « Notre Parti C'est Andrésy » demande l'inscription des points suivants :

- Promesse Unilatérale de Vente Propriété du Moussel
- Application « Andrésy dans ma poche »
- Date finalisation des emplacements d'apport volontaire du verre
- Sécurité Charvaux
- Conseil Communautaire du 27 juin 2024

Madame MADEC pour le groupe « Andrésy Dynamique » demande l'inscription des points suivants :

- Travaux de Voirie
- Animations proposées par la Bibliothèque

Monsieur WASTL – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux qui sont programmés les 25 septembre – 13 novembre et 18 décembre 2024.

Monsieur FAIST demande communication des dates des prochains Conseils Communautaires.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur WASTL - Maire se permet un message d'humeur : il a en effet, eu des difficultés à compléter les bureaux des élections européennes d'une part et du premier tour des élections législatives d'autre part. Il explique que Monsieur BATISSE était suppléant et il n'a jamais été possible de le contacter, ce qui a posé problème au bureau en question.

Monsieur BEUNIER fait remarquer qu'il est quand même passé au bureau n° 3 et qu'il l'a vu.

Madame MADEC remercie pour cette information, car elle n'était même pas au courant.

Monsieur WASTL – Maire s'étonne d'apprendre qu'il soit en plus passé voter. Il ajoute que Mme MINARIK s'est fait porter pâle deux fois et constate qu'elle est là ce soir. Il lui indique qu'il aurait aimé qu'elle soit là le dimanche précédent.

Madame MINARIK répond que ce n'était pas possible, qu'elle a un certificat médical disant que son état de santé ne lui permet pas de tenir un bureau de vote. Elle ajoute que, par contre, elle peut assister à un conseil municipal.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'un Conseil Municipal est beaucoup plus stressant qu'un bureau de vote où on reste assis toute la journée.

Madame MINARIK fait remarquer qu'on y côtoie des gens qui sont malades. Elle indique qu'il a intérêt à ne plus faire allusion à cela parce que cela lui coûtera cher.

Monsieur WASTL - Maire prend acte. Il se dit désolé que Madame SISSUNG ne soit pas présente, mais indique qu'elle s'est fait porter pâle le matin-même et qu'il a donc fallu trouver en urgence un titulaire qui a dû être réveillé à 7h du matin. Quant à Monsieur ESNAULT, Monsieur le Maire se dit déçu qu'il ne soit pas là, car il pense que ce n'est pas bien de s'exprimer en son absence, mais il ne souhaite pas y revenir plus tard. Il explique qu'il n'a pas été possible d'ouvrir le bureau pendant une heure parce que Monsieur ESNAULT n'était pas là et il était impossible de le contacter. Il explique que c'était lors des élections européennes, qu'il a été nécessaire de modifier le bureau et que les électeurs ont dû attendre une heure, porte fermée. Dimanche dernier, Monsieur ESNAULT est arrivé à 7h57 pour repartir à 8h15 en bloquant le suppléant remplaçant jusqu'à 13h alors qu'il était censé revenir avant. Monsieur le Maire souhaite rappeler des propos qui ont été tenus à la suite d'élections régionales et départementales, lors du Conseil Municipal de juin 2021. Il était alors déjà difficile de remplir les obligations des Elus pour les élections. Un élu avait rappelé que le Conseil d'État avait précisé que la fonction d'assesseur de bureau compte parmi les fonctions dévolues aux élus municipaux et que le Code des Collectivités Territoriales précise que tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois est déclaré démissionnaire par le Tribunal Administratif. Il ajoute que les assesseurs titulaires qui viennent ne peuvent pas se contenter d'apparaître uniquement à l'ouverture et à la fermeture des bureaux de vote. Il indique que les élus parlent tous de démocratie et qu'ils doivent donc tous en assurer le bon fonctionnement.

Il rappelle qu'à l'époque ils espéraient que la situation vécue lors de ces élections ne se reproduirait plus, que chacun garderait bien à l'esprit les devoirs que lui donne son mandat. Monsieur le Maire interpelle Madame ALAVI puisque c'est elle qui était intervenue à l'époque. Il indique qu'il était bien évidemment tout à fait d'accord et ajoute qu'il compte sur tous les Elus pour le dimanche suivant avant de les remercier.

Madame MADEC indique que le Directeur de Cabinet sait qu'elle a fait tout ce qu'il fallait pour intervenir, mais qu'on ne peut pas forcer quelqu'un même en faisant tout ce qu'il faut pour le convaincre de venir, ne serait-ce qu'une partie de la journée. Elle rappelle qu'ils ne sont pas responsables des personnes, d'autant qu'elles sont absentes aujourd'hui. Elle considère que c'est compliqué et pense que Monsieur le Maire le reconnaîtra.

Monsieur WASTL - Maire le reconnaît.

Madame ALAVI explique qu'elle est tout à fait d'accord avec les propos qui ont été tenus puisque c'est elle qui les a tenus. Elle indique que, pour sa part, elle a toujours été présente et qu'elle a même été à l'heure, à 7h30, au bureau de vote et que ce n'était pas le cas du président du bureau de vote. Elle s'excuse auprès de la personne concernée et indique que ce n'était pas personnel. Elle rappelle qu'il était noté 7h30 sur la convocation et qu'elle a respecté ce qui était écrit. Néanmoins, elle répète qu'elle est tout à fait d'accord, que les élus doivent être là, qu'ils doivent être présents, que c'est leur mission. Elle affirme qu'ils ont souhaité être élus, qu'ils se sont mis sur des listes électorales et qu'ils doivent donc remplir les missions régaliennes qui sont celles des élus. Elle ajoute que, tout comme Isabelle MADEC avec Monsieur BATISSE, ils ont fait de leur côté tout ce qu'ils ont pu. Elle rappelle qu'il avait été précisé qu'il ne fallait pas mettre certaines personnes comme titulaires parce qu'elles avaient des difficultés à être là le matin et pense qu'il faut aussi écouter les conseils, par rapport aux habitants, pour être sûr de pouvoir ouvrir à 8 h 00. Sinon, elle se dit d'accord sur le fait que, par rapport à la personne, ce n'est pas idéal, mais que, vis-à-vis des habitants par contre, rien que pour ça, il est nécessaire de mettre en titulaires des gens dont on sait qu'ils ont un réveil.

Monsieur WASTL - Maire rappelle qu'ils ont dû mobiliser la Police Municipale.

Madame ALAVI dit qu'elle le sait très bien puisque c'est elle qui a lancé l'idée et les a appelés.

Monsieur PRES remarque qu'il est courant de souligner tout ce qui se fait de mal et rappelle qu'il y a aussi tout ce qui se fait de bien et ne se voit pas. Il explique que certains Elus et ce n'est pas du fait de Monsieur le Maire puisque c'est le Président de la République qui a décidé de cette dissolution, avaient des engagements depuis de longs mois, ce qui était le cas pour sa part. Il explique avoir fait 2h30 de route en se levant à 5 h 00 du matin pour être à l'heure. Il pense ne pas être le seul dans ce cas et tient à souligner qu'il y a aussi des gens qui font de gros efforts.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il avait été dit qu'il n'y avait pas que les certificats médicaux qui permettaient d'avoir une excuse valable, il y avait aussi les billets de train, etc. Ce qui est le cas pour certains élus le dimanche suivant, qui ont réservé leurs vacances depuis longtemps. Il rappelle que c'est une excuse qui est acceptée. Il remercie Monsieur FAIST d'accepter la présidence du bureau de vote du dimanche suivant.

Monsieur REMOND indique que les présents apprécieraient sans doute que le menu soit amélioré.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'ils font tout pour avoir des traditions à la place de baguettes.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

<u>I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS</u>

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur FAIST concernant la Décision n° 2, suppose qu'il s'agit d'un conseil pour la délibération n° 9.

Monsieur WASTL - Maire répond par l'affirmative.

Monsieur FAIST demande s'ils ont bien compris, si cela signifie qu'il faut ajouter 2 600 euros à la délibération n° 9 et si, par rapport au montant du protocole transactionnel de la délibération n° 9, le conseil sera bien payé sur le même sujet.

Madame DEROUX indique qu'il s'agit des frais d'avocat.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'il sait que ce n'est pas le même compte comptable, qu'il croit savoir manipuler la M57 et les comptes qui vont avec. Néanmoins, globalement, sur ce dossier de protocole transactionnel, il note qu'il y a le coût du protocole transactionnel de la délibération n° 9 plus ces 2 600 euros.

Monsieur BELHACHI remarque que ce sera 2 600 euros seulement s'il y a la procédure, mais comme il n'y a pas la procédure, il n'y a pas les 2 600 euros.

Monsieur FAIST remarque qu'il est effectivement mentionné « ajout des honoraires et du juge ». Il demande combien la Commune va payer ce conseil.

Monsieur BELHABCHI indique que ce sera dit lors de la Délibération n° 9. Il est en charge de cette délibération, donc il le dira à ce moment-là.

Monsieur FAIST acquiesce et indique ensuite avoir des questions sur la Décision n° 3, mais laisse la parole à une autre élue qui a une question sur le même sujet.

Madame ALAVI pense qu'ils doivent avoir la même interrogation. Concernant la décision n° 3 qui porte sur la subvention d'Île-de-France Nature dans le cadre du projet de la Côte Verte, elle remarque que le montant de base qui apparaît pour la demande de subvention est de 171 848 euros pour une subvention à hauteur de 50 % de 51 554 euros.

Monsieur WASTL – Maire répond par la négative et indique le chiffre de 85 000 euros.

Monsieur FAIST précise qu'il s'agit de 86 000 euros.

Madame ALAVI confirme. À la lecture des documents et de la délibération lors de laquelle ces travaux et cette demande de subvention avaient été décidés, elle s'aperçoit que le

montant initial était de 442 000 euros pour une subvention de 50 % soit 221 000 euros. Elle demande si cela signifie que le projet a diminué en volume.

Monsieur WASTL – Maire répond que la partie subventionnable des 490 000 euros porte uniquement sur 171 000 euros, le reste ne l'est pas pour l'instant.

Madame ALAVI souhaite cependant savoir si le projet est diminué d'autant et si ce qui n'est pas subventionnable ne sera pas fait ou si c'est la Ville qui paie le delta.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il est clair que, s'il n'est pas possible de faire monter le taux de subvention, le projet va se réduire.

Madame ALAVI demande ce qui n'est pas subventionné.

Monsieur WASTL – Maire explique que toutes les structures de jeux pour enfants ne sont pas subventionnées. Il faut que les structures soient soit sportives, soit qu'elles permettent une dé-imperméabilisation ou qu'il y ait une plus-value écologique. Lorsque la structure de jeu est sportive, elle devient subventionnable.

Madame ALAVI demande s'il s'agira d'un mini terrain de foot peut être. Elle précise que c'était de l'humour.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il avait bien compris.

Monsieur FAIST considère qu'il est difficile de comprendre les éléments de la décision du Maire dans la mesure où le dossier de demande de subvention porte bien sur un projet de 172 000 euros avec une subvention maximum de 86 000 euros, mais que l'annexe, il indique ne pas savoir si c'est la bonne annexe, qui dit quel est le projet qui est subventionné indique 530 500 euros pour une subvention de 133 000 euros. Il ajoute que cette annexe est le projet de la Ville. Il dit ne pas comprendre parce qu'il n'y a pas ce que Monsieur le Maire vient de dire sur ce qui est subventionnable et ce qui n'est pas subventionnable. Il pense qu'il aurait fallu avoir a minima l'annexe de ce qui est subventionnable et qu'il faudrait l'avoir la prochaine fois.

Monsieur WASTL - Maire lui répond qu'il n'y a pas de souci.

Monsieur FAIST concernant la décision n° 4 indique que, s'il a bien compris, une D.E.T.R. pour l'élévateur handicap de la mairie a été demandée, l'idée étant de le changer. À sa connaissance, à moins qu'il n'ait été absent lors de la dernière Commission Travaux, ça n'a absolument pas été abordé lors de cette commission.

Madame DEROUX confirme et explique qu'elle n'a malheureusement pas pu réunir une Commission Travaux avant ce Conseil Municipal.

Monsieur FAIST remarque qu'il y a eu une Commission Urbanisme Travaux le mardi précédent.

Madame DEROUX répond que c'était en mars.

Monsieur FAIST rappelle que l'adjointe était là le mardi précédent et qu'elle a parlé des travaux.

Madame DEROUX répond que c'était la Commission Urbanisme. Elle s'excuse et explique que, pour des raisons personnelles, elle n'a pas pu réunir la Commission Travaux.

Monsieur FAIST répond que ce n'est pas grave et demande s'il ne serait pas possible, comme c'était le cas avant, qu'à chaque fois qu'il y a une Commission Urbanisme, il y ait une petite Commission Travaux avant ou après.

Madame DEROUX répète qu'elle n'a pas pu le faire.

Monsieur FAIST remarque qu'elle était présente, bien qu'en visio. Il demande s'il est possible d'avoir des précisions sur ce remplacement.

Madame DEROUX répond que la plateforme, qui n'est ni hors d'eau ni hors d'air, sera effectivement remplacée par un dispositif hors d'eau et hors d'air parce que cette plateforme n'est pas durable, d'où le prix mentionné dans la décision, de l'ordre de 29 000 euros, très largement subventionné, à hauteur de 30 %, par la D.E.T.R.

Madame ALAVI indique au sujet de la décision n° 5 qui est un vrai serpent de mer cette affaire, et les deux statues qui doivent être rendues. Elle rappelle qu'à l'époque où ils étaient en poste, on leur a dit afin de le faire correctement, on demandait des informations au sculpteur ou au propriétaire afin de le faire correctement pour ne pas que les statues s'écroulent ou tombent dans l'eau ou autre. Elle se demande si ces informations ont été envoyées et quand ces statues lui seront rendues. Elle rappelle qu'elles sont quand même estimées à 500 000 euros, ce qui signifie que si elles ne sont pas enlevées comme il faut et qu'elles tombent à l'eau, cela coûtera cher à la Commune.

Madame SAINT-MARCOUX explique qu'après avoir vu les Finances, cela a été repoussé à 2025 pour le budgéter, mais que les devis sont faits et que tout est en ordre de marche.

Madame ALAVI demande si cela signifie que le propriétaire a fourni la méthodologie et qu'il ne s'agit plus maintenant qu'une question de finances.

Madame SAINT-MARCOUX confirme.

Madame ALAVI fait remarquer que les statues vont continuer à se dégrader.

Madame SAINT-MARCOUX répond que, pour l'instant, tout est en ordre et que tout est vérifié et qu'il n'y a pas de souci. Elle ajoute que le propriétaire a accepté dans ces conditions.

Monsieur FAIST concernant la décision n° 13, remarque qu'il n'y a pas de comparaison, d'évolution des tarifs de Onz' 17.

Monsieur WASTL - Maire répond que c'est toujours 50 % du coût.

Monsieur PRES concernant les décisions n° 16 et n° 17 constate qu'il y a deux contrats de télésurveillance signés pour les locaux de la Mairie annexe et du Centre Technique. Il dit ne pas être sûr de comprendre s'il s'agit d'un renouvellement ou de nouveaux contrats.

Monsieur WASTL – Maire confirme que c'est la même société, mais c'est un nouveau contrat et que cela concerne le C.T.M. et le poste de Police Municipale.

Madame ALAVI s'étonne sur le fait que ce ne soit pas toute la mairie annexe.

Monsieur Lionel WASTL – Maire répond qu'il ne pense pas, que ce n'est pas marqué comme cela.

Monsieur PRES fait remarquer que c'est noté « mairie annexe » et qu'il faut donc vérifier parce que ce n'est pas le même périmètre. Il demande ensuite si ces deux contrats ont été décidés suite aux deux vols qui sont intervenus au Centre Technique et en Mairie Annexe et demande à avoir un point sur ce qui avait été volé à l'époque et le montant que cela avait coûté à la Ville.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'il y avait déjà de la télésurveillance et qu'il s'agit d'un nouveau contrat, mais que c'est la même surveillance. Concernant les vols, il interpelle Monsieur BEUNIER et indique qu'une enquête de la Gendarmerie est en cours et qu'ils n'en savent pas plus.

Monsieur PRES demande à combien se chiffrent les pertes, puisque c'est hors enquête et s'il y a une prise en charge par les assurances.

Madame ALAVI fait remarquer qu'il s'agit de véhicules.

Monsieur WASTL – Maire répond que les remboursements se font sur la valeur vénale des véhicules.

Monsieur PRES demande si l'on peut avoir des montants.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que c'est la raison pour laquelle, dans les investissements, ils rachètent un camion-benne.

Monsieur PRES demande quel est l'intérêt de remettre de la télésurveillance puisque le vol a eu lieu sous télésurveillance et que cela n'a rien fait.

Madame ALAVI demande s'il y a une différence entre les deux contrats.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il n'y a pas de différence entre les deux contrats, que l'alarme a fonctionné et qu'il a manifestement manqué un coup de fil du prestataire de sécurité pour prévenir qu'il y avait l'alarme. Il s'agit d'une défaillance. Il admet que c'est le même système qui perdure : une alarme avec une ligne directe prestataire de sécurité et ensuite astreinte Ville.

Monsieur PRES concernant l'astreinte, souhaiterait savoir si ça signifie que, dans un cas comme ça, avec une alarme en mairie annexe, c'est l'astreinte qui est appelée.

Monsieur WASTL – Maire répond que l'astreinte est appelée pour voir s'il y a une entrée d'agent ou toute autre personne.

Monsieur PRES remarque qu'il ne peut pas le savoir puisque, a priori, il n'est pas là, il est chez lui normalement. Il demande si la personne d'astreinte se déplace, quelle est la procédure, si on lui demande simplement si elle est là et ça s'arrête là. Il demande si la société de sécurité se déplace tout de suite ou est-ce que la Ville paie le déplacement de l'astreinte.

Monsieur WASTL – Maire explique que l'astreinte est convoquée pour savoir ce qui se passe et si l'astreinte n'est pas capable de répondre, l'entreprise de sécurité se déplace.

Monsieur PRES dit ne rien avoir vu sur les temps de réponse à part le fait qu'ils engagent les personnes dans le respect des demandes qu'ils ont reçues dans les listes d'alarmes. Il souhaite donc savoir quel est le temps de réponse au plus vite dans le cadre d'une intervention.

Monsieur WASTL - Maire dit ne pas savoir.

Monsieur PRES se demande quelle est l'efficacité s'il y a une alarme.

Madame ALAVI complète en demandant s'ils se sont engagés sur un temps maximum d'intervention parce que, s'ils arrivent une heure après, c'est trop tard. Elle souhaite savoir s'ils viennent d'Ecquevilly puisque la société s'y trouve.

Monsieur WASTL – Maire explique que la Police Municipale peut se déplacer, ce qui arrive aussi. Il dit ne pas pouvoir répondre sur les délais d'intervention, mais qu'une réponse sera apportée à l'élue.

Monsieur PRES demande si, au-delà de tout cela, il y a un travail sur les clés. Il note en effet que, si la dernière fois, il y a eu un vol, mais pas d'alarme. Il n'est pas sûr d'avoir bien compris — la possibilité de serrures électroniques avait été évoquée. Elles permettent d'avoir un contrôle fin sur les départs de personnel et d'annuler très rapidement des clés. Il souhaite donc savoir s'il y a une réflexion sur le sujet et quel est le coût.

Monsieur WASTL – Maire confirme qu'il y a une réflexion sur des clés électroniques, mais que le coût est trop élevé pour l'instant. Il rappelle toutefois que chaque agent a son code personnel, ce qui permet de savoir qui rentre et qui sort. Le prestataire est capable de dire qui est l'agent qui est entré ou qui est sorti.

Monsieur PRES concède que cela fonctionne si on entre, mais pas en cas de vol extérieur. Cela n'a pas suffi à solutionner le problème la dernière fois.

Monsieur BOUKANDOURA note que les serrures électroniques sont gérées par la Ville et que c'est juste un paramétrage du badge

Madame ALAVI remarque que cela fonctionne avec l'empreinte digitale.

Madame ALAVI précise qu'ils ne vont pas lui voler son doigt. Il est possible de lui voler son bip, mais pas son doigt.

Monsieur BOUKANDOURA répète que, pour les serrures électroniques, c'est la Ville qui paramètre des badges donnés aux agents et que chaque badge est paramétré en fonction des autorisations qui sont données.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'il n'y a pas de serrure électronique pour le moment.

Monsieur BOUKANDOURA le sait et rappelle qu'en fonction du périmètre donné au niveau des accès, chaque agent a un badge et que c'est facile à gérer. Il note que ces serrures ont un prix, mais qu'il y a des subventions pour ça aussi.

Monsieur PRES se demande tout de même si ça ne vaut pas le coup, malgré l'état des finances, de mettre en rapport le coût vénal de ce que la Ville a perdu deux fois au regard de cela, car si l'enquête n'est pas terminée c'est que les gendarmes n'ont pas trouvé. La Mairie reste donc exposée et il constate que, de toute évidence, ce n'est pas la télésurveillance qui a empêché quoi que ce soit pour l'instant. Il explique que les élus s'interrogent un peu sur l'utilité de tout ça si, au final, la Ville se fait quand même voler des choses.

Monsieur WASTL – Maire indique que, si c'est un raisonnement sur cinq ou six ans, il n'y a eu qu'un seul très gros vol donc le rapport coût-bénéfice montre que le système de télésurveillance n'est pas parfait, mais que, sur cinq ans, il a peut-être limité les dégâts.

Monsieur PRES dit entendre dans l'opposition que la télésurveillance est peut-être nécessaire pour l'assurance et souhaite savoir si la Mairie a des nouvelles de son assurance ou s'il faut attendre la fin de l'enquête.

Monsieur WASTL – Maire répond que ça a été remboursé, mais faiblement puisque c'est à la hauteur de la valeur vénale des véhicules.

Monsieur PRES concernant la décision n° 18 souhaite que Monsieur le Maire fasse un point sur le logiciel ADELYCE, sur son utilité. Il rappelle que l'investissement au démarrage est de 5 000 euros puis 3 000 ou 4 000 euros ensuite. Il souhaite savoir ce que la Ville a pour un tarif comme ça.

Monsieur WASTL – Maire explique que c'est un logiciel très efficace qui permet de piloter toute la gestion des ressources humaines et notamment la masse salariale. Il s'agit d'un logiciel très intéressant parce qu'il permet de faire des projections, du prévisionnel sur l'évolution de la masse salariale par rapport aux évolutions de la loi d'une part et aux choix au niveau de la Commune d'autre part. Il ajoute que le logiciel permet de faire une vraie G.P.E.C., gestion emploi parcours personnalisé, qui est souvent l'instrument optimal. Ce logiciel peut amener, à terme, à aller vers un vrai contrôle de gestion et il pense que tout le monde le souhaite. Il explique qu'ils les ont rencontrés et que tous les Directeurs ont été très convaincus par ce système qui va permettre de mieux gérer la masse salariale sur du moyen et long terme.

Monsieur PRES demande si ça permet aussi la gestion des bulletins de salaire et l'accès pour les personnels.

Monsieur WASTL - Maire répond par la négative et que cela se fera via CIRIL.

Monsieur WASTL - Maire répète que CIRIL est gardé pour ça.

Monsieur PRES en déduit qu'il s'agit d'un outil principalement statistique.

Monsieur FAIST pense que c'est un outil de projection et de prévision. Il explique que c'était sa question et constate que c'est plus du côté ressources humaines et gestion que du côté des agents.

Monsieur Lionel WASTL - Maire confirme.

Monsieur PRES souhaite savoir ce qui a présidé au choix de ce logiciel, s'il y en avait d'autres et s'il y a eu un appel d'offres.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres parce que ce n'était pas nécessaire au regard du montant, cela a donc été fait d'une façon informelle. Il indique que ce logiciel était, a priori, le plus performant.

Monsieur FAIST demande s'il y a eu une mise en concurrence.

Monsieur WASTL - Maire répond par la négative.

Monsieur FAIST souhaite savoir si cette plateforme est utilisée par d'autres collectivités et, si oui, s'il a été possible de prendre attache avec elles pour vérifier que tout allait bien.

Monsieur WASTL - Maire indique que GPS&O l'utilise et que c'est un signe important.

Monsieur FAIST estime que ce n'est pas une référence.

Monsieur WASTL - Maire rappelle qu'il y a 1 000 salariés.

Monsieur FAIST pense que ça pourrait être intéressant si c'étaient d'autres collectivités.

Monsieur WASTL – Maire croit se souvenir que, dans la clientèle de l'éditeur du logiciel il y avait 30 % de collectivités locales.

DIRECTION des FINANCES

01 – DÉCISION de PROCÉDER à un VIREMENT de CRÉDIT de CHAPITRE à CHAPITRE du CHAPITRE 66 – COMPTE 6615 INTÉRÊTS des COMPTES COURANTS et de DÉPÔTS (-56,32 €) au CHAPITRE 67 – COMPTE 673 ANNULATION TITRES ÉMIS sur EXERCICE ANTÉRIEUR (+ 56,32 €) (28 MAI 2024)

DIRECTION des AFFAIRES JURIDIQUES

02 — DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'HONORAIRES avec la SELARL JURIADIS AVOCATS — SIÈGE SOCIAL 72 RUE des ROSIERS 14000 CAEN CONSISTANT à RECHERCHER une ISSUE AMIABLE au LITIGE qui OPPOSE la COMMUNE d'ANDRÉSY à la SOCIÉTÉ MONTEPINO dans le CADRE de l'EXÉCUTION pour CELLE-CI et pour le COMPTE de la COMMUNE d'ANDRÉSY d'un PORTAIL DIT « ARCHE SUR RUE » à POSER COUR BEAULIEU en DATE d'une DEMANDE FORMULÉE le 06 FÉVRIER 2024 par cette SOCIÉTÉ et REÇUE en MAIRIE le 08 FÉVRIER 2024 MOYENNANT des HONORAIRES pour une DÉMARCHE

AMIABLE de 500 € HT soit 600 € TTC et pour une DÉMARCHE suite à SAISINE du JUGE ADMINISTRATIF de 1 666,67 € HT soit 2 000 € TTC (23 MAI 2024)

03 — DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec ÎLE de FRANCE NATURE — 8 BOULEVARD VICTOR HUGO — 93400 SAINT-OUEN-sur-SEINE PORTANT ATTRIBUTION d'une AIDE FINANCIÈRE dans le CADRE du PLAN VERT de l'ÎLE de FRANCE (LA NATURE pour TOUS et PARTOUT) pour un MONTANT d'AIDE FINANCIÈRE CORRESPONDANT à 50 % de la DÉPENSE SUBVENTIONNABLE dont le MONTANT PRÉVISIONNEL s'ÉLÈVE à 171 848 € soit un MONTANT MAXIMUM de SUBVENTION de 85 924 € (06 JUIN 2024)

04 – DÉCISION de SOLLICITER une SUBVENTION au TITRE de la DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT LOCAL « DETR » 2024 CONCERNANT le PROJET de TRAVAUX d'INSTALLATION d'un ÉLÉVATEUR PMR VISANT à AMÉLIORER l'ACCÈS aux PERSONNES à MOBILITÉ RÉDUITE (HÔTEL de VILLE) dont le COÛT PRÉVISIONNEL GLOBAL est de 29 381 € HT avec un MONTANT de SUBVENTION SOLLICITÉE de 8 814,30 € HT soit 30 % du MONTANT TOTAL HT (10 JUIN 2024)

DIRECTION GENERALI ADJOINTE - SERVICES à la POPULATION

DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

05 – DÉCISION de SIGNER avec la GALERIE BAUDOIN LEBON – 21 RUE CHAPON – 75003 PARIS un AVENANT n° 4 de PROLONGATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024 du CONTRAT de PRÊT du 29 AVRIL 2014 AYANT pour OBJET le PRÊT des DEUX GRANDES ŒUVRES ROUGES APPARTENANT à MONSIEUR ALAIN CLEMENT et INSTALLÉES sur l'ÎLE NANCY dans l'ATTENTE de RÉALISER leur TRANSPORT dans les CONDITIONS PRÉVUES par le CONTRAT INITIAL du 29 AVRIL 2014 et des AVENANTS N° 1 du 04 NOVEMBRE 2021 – N° 2 du 17 DÉCEMBRE 2021 et n° 3 du 20 DÉCEMBRE 2022 (10 MAI 2024)

06 – DÉCISION de SIGNER avec MONSIEUR STÉPHANE LAURENT – 17 B RUE DELAPIERRE – 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE une CONVENTION afin d'EXPOSER ses ŒUVRES à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSIONS du MERCREDI 26 JUIN au DIMANCHE 21 JUILLET 2024 (27 MAI 2024)

DIRECTION des SPORTS - VIE ASSOCIATIVE et GESTION des SALLES

- 07 DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE avec l'ASSOCIATION QUAI de SEINE 10 SENTE de la CARRIÈRE OLIVIER 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION du CHALET de DENOUVAL à TITRE GRATUIT le SAMEDI 22 JUIN 2024 à 1'OCCASION d'un SPECTACLE (06 JUIN 2024)
- 08 DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2024-2025 avec l'ASSOCIATION CERCLE LOISIRS AMITIÉ 8 RUE du GÉNÉRAL LEPIC 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de la SALLE du 8 RUE du GÉNÉRAL LEPIC à TITRE GRATUIT du 09 SEPTEMBRE 2024 au 04 JUILLET 2025 (13 JUIN 2024)

- 09 DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2024-2025 avec l'ASSOCIATION LES COLIBRIS d'ANDRÉSY 8 RUE du GÉNÉRAL LEPIC 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de la SALLE du 8 RUE du GÉNÉRAL LEPIC à TITRE GRATUIT du 09 SEPTEMBRE 2024 au 04 JUILLET 2025 (13 JUIN 2024)
- 10 DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2024-2025 avec **l'ASSOCIATION PUYMAJI 46 BIS RUE du MARÉCHAL FOCH 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de SALLES **à TITRE GRATUIT** à la MAISON des ASSOCIATIONS et au 8 RUE du GÉNÉRAL LEPIC du 09 SEPTEMBRE 2024 au 04 JUILLET 2025 (18 JUIN 2024)
- 11 DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2024-2025 avec l'ASSOCIATION ATELIER du JEU ANDRÉSIEN 3 RUE de PENTHIEVRE 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de la MAISON du 10 RUE de TRIEL (MAISON des ARTS) du 09 SEPTEMBRE 2024 au 04 JUILLET 2025 (21 JUIN 2024)
- 12 DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2024-2025 avec l'ASSOCIATION APAJH YVELINES –11 RUE JACQUES CARTIER 78280 GUYANCOURT CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de la SALLE n° 2 de la MAISON des ASSOCIATIONS du 09 SEPTEMBRE 2024 au 04 JUILLET 2025 (21 JUIN 2024)

DIRECTION VIE SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

13 – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour l'ACTIVITÉ de l'ACCUEIL ONZ' 17 PRÉVUE du 28 JUIN au 02 AOÛT 2024 (17 JUIN 2024)

<u>DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES – AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT</u>

- 14 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'INSPECTION et d'ENTRETIEN PRÉVENTIF avec ABUS LEVAGE FRANCE 25 RUE ÉDOUARD MICHELIN 54710 LUDRES CONCERNANT le PONT ABUS 5T SITUE au CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL pour un MONTANT ANNUEL de 1 531,00 € HT soit 1 837,20 € TTC d'une DURÉE de 1 AN RENOUVELABLE par TACITE RECONDUCTION (08 MARS 2024)
- 15 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT avec SMF SERVICES ÎLE de France 151, RUE MICHEL CARRE 95100 ARGENTEUIL CONCERNANT l'ENTRETIEN du PORTAIL AUTOMATIQUE du 40 BOULEVARD NOEL MARC d'une DURÉE d'un AN RENOUVELABLE pour un MONTANT de 365,00 € HT soit 438,00 € TTC (04 JUIN 2024)
- 16 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de TÉLÉSURVEILLANCE et d'INTERVENTIONS avec **SURGARD ZAC du PETIT PARC 9 RUE du GRAND ÉTANG 78920 ECQUEVILLY** CONCERNANT la MAIRIE ANNEXE 2 RUE GUSTAVE EIFFEL pour une DURÉE d'un AN du 1^{er} JANVIER 2024 au

31 DÉCEMBRE 2024 COMPRENANT un ABONNEMENT TRIMESTRIEL HT de 154,56 € - INTERVENTION l'UNITÉ HT de 61,92 € et l'HEURE de GARDIEN sur PLACE à 33,87 € HT (05 JUIN 2024)

- 17 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de TÉLÉSURVEILLANCE et d'INTERVENTIONS avec SURGARD ZAC du PETIT PARC 9 RUE du GRAND ÉTANG 78920 ECQUEVILLY CONCERNANT le CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL 6 RUE GUSTAVE EIFFEL pour une DURÉE d'un AN du 1^{et} JANVIER 2024 au 31 DÉCEMBRE 2024 COMPRENANT un ABONNEMENT TRIMESTRIEL HT de 154,56 € INTERVENTION l'UNITÉ HT de 61,92 € et l'HEURE de GARDIEN sur PLACE à 33,87 € HT (05 JUIN 2024)
- 18 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT avec ADELYCE 265 RUE de la DÉCOUVERTE 31670 LABÈGE CONCERNANT un DROIT d'ACCÈS à la PLATEFORME MULTIUTILISATEURS ATELIER SALARIAL pour un MONTANT de DROIT d'ACCÈS ANNUEL HT de 5 243,00 soit 6 291,60 € TTC et une MISE en LIGNE INITIALE (UNIQUEMENT la PREMIÈRE ANNÉE PARAMÉTRAGE REPRISE de DONNÉES) pour un MONTANT de 3 499,85 € HT soit 4 199,82 € TTC (12 JUIN 2024)

DIRECTION de la COMMUNICATION

19 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du BLASON de la COMMUNE à TITRE GRATUIT – CONCESSION des DROITS de REPRODUCTION du BLASON de la VILLE d'ANDRÉSY avec la SOCIÉTÉ PÉPITE en SEINE – 26 BOULEVARD NOEL MARC – 78570 ANDRÉSY pour une DURÉE de 5 ANS JUSQU'AU 30 JUIN 2029 (25 JUIN 2024)

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

<u>01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL</u> MUNICIPAL du 22 MAI 2024

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL - Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 22 mai 2024.

Le procès-verbal est approuvé par :

MAJORITÉ (AER) 17 VOIX POUR OPPOSITION (AUC) 06 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

II-2 - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - SERVICES à la POPULATION

<u>02 – DEMANDE de RENOUVELLEMENT de la DÉROGATION pour l'ORGANISATION de la SEMAINE SCOLAIRE</u>

Rapporteur: Madame DEROUX – 1ère Adjointe déléguée aux Travaux et au Scolaire,

Madame DEROUX donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que la ville d'Andrésy, en application du décret n° 2017-11108 du 27 juin 2017, dispose d'une dérogation pour organiser la semaine scolaire sur 4 jours, et non 4 jours ½, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

Cette dérogation peut être renouvelée pour une période de 3 ans. La dérogation actuelle prend fin à l'issue de cette année scolaire 2023/2024.

Avant de soumettre au conseil municipal l'autorisation d'adresser une nouvelle demande de dérogation à la direction académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, il a été demandé l'avis des conseils d'écoles maternelles et élémentaires de la ville lors de ce dernier trimestre de l'année 2023/2024.

À l'unanimité, ces conseils ont donné un avis positif à cette demande de dérogation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à demander une dérogation de 3 ans pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des Conseils d'Écoles des établissements maternels et élémentaires publics d'Andrésy,

Vu la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 19 juin 2024 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 17 VOIX POUR OPPOSITION (AUC) 06 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à demander une dérogation de 3 ans auprès de la Direction Académique des Services de l'Éducation nationale des Yvelines, pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune à compter de la rentrée 2024/2025.

<u>ARTICLE 2</u>: D'autoriser Monsieur Le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

<u>03 – FIXATION des TARIFS des ACTIVITÉS de l'ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS (EMAS) à COMPTER du 1er SEPTEMBRE 2024</u>

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame MADEC souhaite donner une précision de vote et indique que son groupe s'abstiendra pour les délibérations 3 et 4 pour être cohérent avec son abstention lors du dernier Conseil Municipal concernant cette revalorisation qui tient compte du pourcentage. Elle rappelle que leur point de vue avait été expliqué, qu'ils pensaient qu'il aurait pu être proposé un pourcentage inférieur à ce taux qui tient compte du taux d'inflation. Elle ajoute qu'ils souhaitaient que, compte tenu de l'augmentation de la taxe foncière, un geste soit fait en direction des Andrésiens et que soit appliqué un pourcentage inférieur. Elle répète qu'ils s'abstiendront pour ces deux délibérations.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que la commune d'Andrésy organise via l'École Municipale des Arts et des Sports (EMAS) des initiations à diverses disciplines sportives et culturelles grâce au concours des Associations andrésiennes et des Animateurs des services municipaux. Ces initiations se déroulent sous forme de cycles sur le temps périscolaire et sous forme de stages de 3 jours pendant les vacances scolaires.

Les tarifs de ces activités sont définis par année scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de l'EMAS en appliquant le taux de 7,61 %, taux appliqué lors de la dernière revalorisation des tarifs publics de la ville d'Andrésy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 19 juin 2024 consultée,

Vu la Commission des Finances en date du 25 juin 2024 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 17 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR
Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}: De fixer les tarifs de l'École Municipale des Arts et des Sports (EMAS) à compter du 1^{er} septembre 2024 tels qu'indiqués dans le tableau ci-joint.

<u>ARTICLE 2</u>: Dit que les recettes seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 3: D'autoriser Monsieur Le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

<u>04 – FIXATION des TARIFS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES à COMPTER</u> du 1er SEPTEMBRE 2024

Rapporteur: Madame DEROUX - 1ère Adjointe déléguée aux Travaux et au Scolaire,

Madame DEROUX donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que la commune d'Andrésy organise des services périscolaires et extrascolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires (accueil matin et soir, accueil du midi avec restauration scolaire, études surveillées, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et les vacances scolaires).

Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une municipalité, mais ont une vocation sociale et éducative.

Les tarifs pour ces différents accueils sont définis pour une année scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs des activités péri et extrascolaires qui seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2024 en appliquant une augmentation de 7,61 %, comme pour la dernière évolution des tarifs publics de la Ville d'Andrésy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 19 juin 2024 consultée.

Vu la Commission des finances en date du 25 juin 2024 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 17 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR
Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: De fixer les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2024 tels qu'indiqués dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2: Dit que les recettes seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 3: D'autoriser Monsieur Le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

<u>05 – ORGANISATION des ACCUEILS de LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR des ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES</u>

Rapporteur: Madame DEROUX – 1ère Adjointe déléguée aux Travaux et au Scolaire,

Madame DEROUX donne lecture du projet de délibération.

Arrivée de M. Guillaume ESNAULT à 20h15.

Madame DEROUX précise, concernant les activités extra-scolaires, que le règlement intérieur prévoit les situations de prestations non facturées, notamment en cas d'inscription d'un enfant à un stage de remise à niveau qui est donné pendant les vacances et qui est délivré par l'Éducation nationale. Elle indique que l'enfant pourrait être pris en charge dans des activités autres, mais le fait que l'enfant participe à ces autres activités ne sera pas facturé. Le règlement intérieur prévoit également les situations, dans le cadre des activités extrascolaires et périscolaires, d'annulation de facturation. La première modification concerne le cas de la maladie d'un enfant : dans ce cas-là, il sera demandé un justificatif médical nominatif daté avec les dates d'éviction ou une ordonnance nominative datée et signée. Elle insiste sur le fait qu'il faut des justificatifs pour que cette annulation de facturation soit prise en charge et il sera demandé que ces justificatifs soient donnés dans un délai de 10 jours calendaires. De la même manière, le Règlement Intérieur prévoit les cas de décès dans la famille. Elle rappelle que, jusqu'alors, c'était un peu n'importe quoi et indique que c'est maintenant encadré et limité aux ascendants et descendants, oncles, tantes, neveux, nièces, cousins germains et la fratrie avec, toujours, un justificatif à produire dans les 10 jours calendaires à partir de la première journée d'absence. Le dernier cas d'annulation de facturation concerne les changements de plannings : lorsque les enfants sont inscrits et que le père ou la mère a un changement de planning professionnel, il y a une possibilité encadrée de ne pas facturer, toujours sur la base d'un justificatif.

Madame DEROUX indique enfin que la dernière modification notable concerne les cas de sorties scolaires. Elle rappelle que, jusqu'alors, en cas de sortie scolaire, c'étaient les familles qui devaient désinscrire les enfants aux repas, ce qui a posé énormément de problèmes. À partir de la rentrée 2024-2025, ce ne sont plus les familles qui désinscriront les enfants, mais le Service Scolaire, sous réserve que les directions des écoles avertissent dans un délai acceptable qui est de 7 jours. Elle ajoute que ce nouveau Règlement Intérieur sera bien sûr communiqué aux familles et placé sur le Portail Familles de la commune.

Madame CIVEL souhaite réitérer la remarque qu'elle avait faite en commission sur le fait qu'il n'y a aucun texte de loi sur lequel s'appuyer pour demander un certificat médical.

Madame DEROUX admet que cela a été évoqué. Elle précise que l'idée est d'encadrer tout cela de façon à mieux gérer les choses. Elle indique que c'est un confort aussi pour les services et pour la famille.

Madame CIVEL dit être d'accord, mais insiste sur le fait qu'ils ne pourront pas exiger un certificat médical.

Madame DEROUX explique qu'ils géreront avec toute la souplesse possible, ainsi qu'il a été dit en commission. Elle rappelle que l'idée est d'encadrer le plus possible et d'amener les familles à se poser les vraies questions parce que cela a un impact sur la gestion.

Monsieur REMOND remarque qu'il n'y a pas besoin, à chaque fois qu'une décision est prise dans un contrat, d'avoir une loi qui autorise à le faire : dès l'instant où les parties ont accepté de contracter, cela devient la loi entre eux. Il pense qu'il est tout à fait possible d'exiger ce certificat médical.

Madame DEROUX est d'accord sur le fait que ce certificat peut tout à fait être exigé.

Monsieur REMOND considère que, dès l'instant où les parents mettent leur enfant en garderie, ils acceptent les conditions de ce service. Cela lui paraît évident.

Monsieur WASTL – Maire conclut que c'est un règlement intérieur opposable. Il remercie les services qui ont beaucoup travaillé pour faire évoluer des points de détails qui étaient parfois très gênants.

Monsieur LAUBY après le vote et dans le cadre de ces quelques délibérations en lien avec le secteur scolaire et périscolaire, demande à avoir un petit complément d'information pour savoir quel est l'adjoint en charge et les personnes en charge des dossiers relatifs au secteur scolaire, périscolaire, de la jeunesse et de l'animation socioculturelle.

Monsieur WASTL – Maire répond que cela a déjà été dit : pour le scolaire il s'agit de Madame Josette DEROUX et la jeunesse est directement rattachée à lui-même puisqu'il manque des Maires adjoints. Il ajoute que cette importante délégation sera fléchée lorsqu'il sera possible de faire monter des Maires adjoints. Pour l'instant, il est en ligne directe pour la jeunesse.

Monsieur LAUBY demande ce qu'il en est pour le périscolaire et l'animation.

Monsieur WASTL - Maire indique que quand c'est l'animation jeunesse, c'est la jeunesse.

Madame DEROUX indique qu'elle prend le périscolaire en charge.

Monsieur LAUBY répond : « bonjour le périsco ».

Monsieur WASTL - Maire ne comprend pas...

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que la commune d'Andrésy organise des services périscolaires et extrascolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires (accueil matin et soir, accueil du midi avec restauration scolaire, études surveillées, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et les vacances scolaires).

Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une municipalité, mais ont une vocation sociale et éducative.

Après une année scolaire complète et entière d'utilisation d'un règlement intérieur adapté aux inscriptions en ligne pour les accueils du midi (avec repas), les accueils du soir, les accueils des mercredis et des vacances scolaires, il convient d'effectuer une mise à jour de ce règlement

pour l'adapter aux expériences et retours des usagers et du service en charge des inscriptions et facturations de ces activités péri et extrascolaires.

Il s'agit principalement de précisions concernant les aspects techniques des inscriptions, de préciser les modalités de prise en compte de la dégressivité de 35 % pour le second enfant (selon les possibilités du logiciel, favorable aux familles) ainsi qu'une actualisation des justificatifs et des délais pour ne pas facturer des absences.

La problématique des sorties scolaires a également été étudiée. Il est désormais proposé que ce soit le service scolaire qui annule les accueils du midi (avec repas) et non plus les familles, sous réserve que l'école prévienne dans les délais le service scolaire.

Les changements proposés ont été surlignés dans le règlement annexé à cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 19 juin 2024 consultée,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur pour les activités périscolaires et extrascolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	17 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	07 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
Soit un VOTE à l'UNANI	IMITÉ POUR

DÉCIDE

<u>ARTICLE</u> 1^{er}: De rapporter le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires et Extrascolaires » adopté lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2023.

<u>ARTICLE 2</u>: D'adopter le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires et Extrascolaires » tel qu'il est annexé à la présente délibération.

<u>ARTICLE 3</u>: D'autoriser Monsieur Le Maire (ou son représentant) à signer le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires et Extrascolaires ».

<u>ARTICLE 4</u>: D'afficher le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires et Extrascolaires » dans les différents accueils maternels et élémentaires municipaux.

<u>06 – ACTUALISATION du RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT du MULTI</u> ACCUEIL « LES OURSONS »

Rapporteur: Madame JACQMIN - Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance.

Madame JACQMIN donne lecture du projet de délibération.

Madame JACQMIN précise que les modifications des horaires sont basées sur les relevés de fréquentation des créneaux du soir. Il a été constaté que le créneau 18h45/19h n'était pas du tout utilisé par les familles et que le créneau 18h30/18h45 était très peu utilisé, pour un ou deux enfants. Par conséquent, deux professionnelles de la petite enfance sont présentes jusqu'à 19h pour deux enfants ou pour aucun. La décision serait donc de modifier ces horaires pour une fermeture publique à 18h30 et une fermeture pour les professionnels de la petite enfance à 18h45. Cela permettrait aux professionnelles de récupérer 30 minutes par jour à mieux répartir dans la journée, au moment de l'accueil ou du goûter par exemple et de s'ajuster aux financements de la C.A.F. Elle ajoute qu'une deuxième modification concerne l'heure de dépassement du contrat qui serait à la ½ heure et non plus à l'heure.

Madame JACQMIN ajoute que le nouveau règlement de fonctionnement a été présenté en Commission Solidarités en juin dernier.

Monsieur BOUKANDOURA se dit plutôt favorable à la demi-heure supplémentaire pour la facturation, mais émet une réserve sur la fermeture à 18h30. Il demande si les statistiques évoquées précédemment concernent l'année N-1 ou N-2. Il explique que c'est très variable d'une année à l'autre et qu'on peut arriver à un taux de fréquentation qui augmente. Il demande si ce ne serait pas possible de laisser une flexibilité au lieu de fixer un cadre et revoir en cours d'année.

Madame JACQMIN estime qu'il est difficile d'avoir une flexibilité parce que cela touche le temps de travail des agents donc il n'est pas possible d'aller et venir sur ces décisions. Elle précise que les relevés de fréquentation ont été finement étudiés par la Directrice des Oursons et ses équipes de février à avril de cette année, que ces dernières connaissent très bien familles. Elle estime que si cette décision a été prise c'est qu'il était possible de se le permettre sans mettre en difficulté les familles. Elle ajoute qu'il en a été tenu compte lors de la Commission d'attribution des places pour l'année prochaine et qu'une attention particulière a été portée aux horaires demandés par les parents. Elle rappelle que les agents connaissent très bien leur public et que cela ne mettra personne en difficulté. Elle considère également que laisser tout une équipe en place pour un enfant n'était pas raisonnable, d'autant qu'il y avait un décalage avec le financement de la C.A.F., ce qui n'était pas correct.

Monsieur BOUKANDOURA demande si le souci par rapport à la C.A.F. était lié à la présence des enfants.

Madame JACQMIN confirme.

Monsieur BOUKANDOURA explique que cela a été expérimenté dans une autre collectivité qui, sur l'année à venir, à la rentrée, a choisi de fermer à 18h30, mais de laisser la possibilité de changer en cours d'année.

Madame JACQMIN explique qu'au même titre que ce règlement de fonctionnement a été actualisé, il pourrait être revisité dans un an.

Monsieur WASTL – Maire souhaite recontextualiser et rappelle qu'il s'agit d'une vieille histoire puisque la question s'était déjà posée sous la municipalité précédente qui avait fait un choix différent. Il y avait toutefois déjà une demande. Il ajoute qu'un vrai travail de concertation a été fait avec les familles et les usagers d'une part et le Service Petite Enfance d'autre part et qu'ils ont des statistiques sur trois mois qui montrent qu'il n'y a aucun enfant après 18h45, entre zéro et trois selon les jours entre 18h30 et 18h45.

Madame JACQMIN précise que c'est même entre un et deux.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que le travail fait a montré un gros effet d'aubaine c'est-à-dire que ces familles auraient récupéré leurs enfants à 18h30 si ce n'était pas ouvert jusqu'à 19h : ils en profitent pour aller acheter le pain. Il explique que l'autre avantage c'est que cela va permettre de mieux encadrer durant la journée. Il estime que c'est très important, car il y a beaucoup d'enfants durant la journée et parfois le taux d'encadrement était un peu juste puisqu'il faut garantir l'accueil jusqu'à 19h. Il pense que c'est une sage décision.

Madame ALAVI indique que tout cela a été très bien expliqué par la Directrice de la crèche lors de la Commission et estime qu'il n'y a aucun problème là-dessus. Par contre elle se dit très étonnée, pour ne pas dire suffoquée, elle n'aime pas dire « choquée » parce qu'elle considère le terme galvaudé - de découvrir que l'adjointe ne connaissait pas la directrice de la crèche alors que ça fait quand même un an qu'elle-même est partie et que cette personne est en poste et que la Déléguée à la Petite Enfance est allée deux fois à la crèche en 12 mois. Elle se demande s'ils peuvent être assurés qu'il y ait un vrai suivi sachant que la crèche, géographiquement, est éloignée, que ses membres n'ont contact qu'avec très peu de services. ils s'en plaignent d'ailleurs. Leur travail est très contraint, ils travaillent à temps plein sur des horaires de bureau, dans un espace éloigné. Elle rappelle qu'avant, il y avait le gymnase qui tournait, elles avaient l'occasion de voir des agents, mais, là, elles en voient de moins en moins. Elle insiste sur le rôle de lien de l'élu avec la Mairie. Elle estime que c'est normal, en tant qu'élu, d'aller voir les gens du service dans leur service. Elle dit savoir que les élus travaillent par ailleurs, que ce n'est pas forcément évident, elle n'en disconvient pas, mais, ainsi qu'elle l'a déjà dit, elle a toujours considéré que, quand on a une indemnité pour remplir une mission, on doit se dégager du temps pour la remplir : soit on fait le travail pour lequel on est indemnisé. soit on ne le fait pas, mais, dans ce cas, on ne le prend pas, on le laisse à quelqu'un qui pourra le faire éventuellement.

Madame JACOMIN se sent obligée de répondre.

Madame ALAVI dit ne pas avoir cité de nom pour ne pas que ce soit personnalisé.

Madame JACQMIN rappelle qu'elle est Déléguée à la Petite Enfance, qu'elle a de très bonnes relations avec la directrice de la crèche : elles s'écrivent régulièrement.

Madame ALAVI répond qu'on ne voit pas les gens sans aller sur place.

Madame JACQMIN indique qu'elle est allée sur place.

Madame ALAVI rétorque qu'elle n'y est allée que deux fois cette année.

Madame JACQMIN rappelle qu'elle a démarré cette délégation au mois de septembre, qu'elle commence par observer et que cela ne l'empêche pas d'appeler ou d'écrire.

Madame ALAVI répond qu'il n'y a pas que la directrice à la crèche : il y a les agents et elle considère qu'il faut faire le tour des salles.

Madame JACQMIN estime qu'il y a énormément de choses, de sujets qui étaient restés sur la table suite au départ de Madame ALAVI. Elle dit avoir pris le temps de bien étudier la situation, elle le faisait à l'époque pour le scolaire également et se dit en très bons termes avec les équipes.

Madame ALAVI réplique qu'elle ne dit pas qu'elle n'est pas en bons termes, mais qu'il faut y aller.

Madame JACQMIN estime qu'elle est très souvent sur le terrain donc elle est d'accord sur cet aspect. Elle explique qu'elle a toutefois sa méthode de travail. Elle rappelle que sa délégation comprend la Commission d'Attribution, les assistantes maternelles, les investisseurs de crèches et autres sujets. Elle dit les avoir pris les uns après les autres de son mieux.

Madame ALAVI ne met pas en doute le fait qu'elle ne fasse pas de son mieux, mais estime que cela nécessite quelqu'un de disponible pour pouvoir y aller. Elle dit ne pas vouloir attaquer la personne et c'est la raison pour laquelle elle n'a pas cité de nom. Elle répète que, lorsqu'on a une mission, il faut se dégager du temps pour la remplir, surtout quand on est indemnisé.

Madame JACQMIN répond être tout à fait d'accord avec elle.

Madame ALAVI ajoute qu'il est important de connaître les gens avec qui on travaille.

Madame JACQMIN répète qu'elle est entièrement d'accord avec elle.

Madame GUILLOT explique à Madame ALAVI qu'elle n'a pas eu l'occasion de rencontrer la directrice de la crèche physiquement, qu'elle a fait l'attribution des places en visio. Cela a été l'occasion de mettre un visage sur un nom.

Madame ALAVI fait remarquer qu'elle ne l'a pas reconnue, qu'elle est passée devant la salle de la Commission parce qu'elle ne l'a pas reconnue.

Madame GUILLOT dit que, justement, c'était la première fois qu'elle la rencontrait.

Madame ALAVI ne comprend pas qu'elle ne l'ait pas reconnue puisqu'elle l'a vue en visio. Elle trouve que ce n'est pas admissible.

Monsieur WASTL - Maire dit être d'accord.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « les Oursons ».

Le règlement de fonctionnement précise et renseigne quant aux modalités de garde, en termes d'organisation et de fonctionnement.

Ainsi, Monsieur le Maire explique que quelques réajustements sont nécessaires pour le bon fonctionnement du multi accueil, dans le respect des préconisations de la C.A.F. (caisses des allocations familiales).

Les principales modifications sont les suivantes :

- Modification des horaires du multi-accueil : fermeture à 18h30 au lieu de 19h
- Modification de la facturation au-delà de l'heure du contrat : à la ½ h et non plus à l'heure

Le règlement de fonctionnement actualisé du multi accueil est joint au présent projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret N° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le Code de Santé publique,

Vu le décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Vu les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, Vu le passage en Commission Solidarité en date du 24 juin 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement du multi-accueil pour en assurer le bon fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 17 VOIX POUR OPPOSITION (AUC) 07 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: d'actualiser le règlement de fonctionnement du multi accueil « les Oursons », tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : dit que le règlement de fonctionnement sera affiché au multi accueil.

<u>Article 3</u>: dit que le règlement de fonctionnement du multi-accueil sera applicable à compter du 27 août 2024.

<u>07 – VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF de DANSE TWIRL d'ANDRÉSY</u>

Rapporteur: Madame BARTOLACCI – Adjointe au Maire déléguée aux Sports, Vie Associative et Restauration Collective,

Madame BARTOLACCI donne lecture du projet de délibération.

Madame BARTOLACCI précise que la subvention sera prise dans le « pot commun » des subventions pour le sport. Elle précise que le Club Sportif de Danse Twirl remplit les critères, qu'ils ont fait une demande de financement au Département, à la Mairie d'Andrésy, que le club participe à hauteur de 48 % et les participants à hauteur de 17 %. Elle indique que l'O.M.S. a émis un avis favorable pour cette demande.

Monsieur FAIST demande si c'est l'O.M.S. ou la Commission qui a donné son accord.

Madame BARTOLACCI répond que c'est la Commission Sports.

Monsieur WASTL - Maire précise que l'O.M.S. a donné son accord avant.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésy a demandé une aide exceptionnelle pour la participation de 2 athlètes et de leur entraîneur du Club sélectionnés pour la Coupe d'Europe WBTF 2024 de Twirling Bâton qui se déroulera à POREC en Croatie du 9 au 14 juillet 2024.

Compte tenu des frais engagés pour la participation à cette épreuve, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésy d'un montant de 900 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésy reçue en Mairie le 26 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau de l'Office Municipal des Sports du 10 juin 2024,

Vu la Commission des Sports du 17 juin 2024 consultée,

Vu la Commission Finances en date du 25 juin 2024 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

MAJORITÉ (AER) 17 VOIX POUR OPPOSITION (AUC) 07 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **900 euros** à l'Association Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésy, 5 rond-point du Maurier – 78570 ANDRÉSY.

Article 2 : dit que le versement de cette subvention sera inscrit au budget communal.

<u>Article 3</u>: de charger Monsieur le Maire (ou son représentant) de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

<u>II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHES et des SUBVENTIONS</u>

<u>08 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'ACCORD-CADRE RELATIF aux MISSIONS de DIAGNOSTIC et de MAÎTRISE d'ŒUVRE sur l'ÉGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS</u>

Rapporteur: Madame DEROUX – 1ère Adjointe déléguée aux Travaux et Scolaire.

Madame DEROUX explique que cette délibération concerne d'importants travaux de restauration sur l'église Saint-Germain à Andrésy, classée Monument Historique. Il est décidé, après la réalisation d'un diagnostic et d'une étude, de mettre en place un programme pluriannuel pour réaliser toutes les opérations de restauration. Elle indique qu'ils rentrent dans une procédure accord-cadre pour ces missions de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux. Il est proposé un montant maximum de l'accord-cadre, pour ne pas avoir à y revenir, à 2 500 000 euros répartis sur quatre ans. Elle précise qu'il n'y a pas de montant minimum. La Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre à la société SCALA lorsqu'elle s'est réunie au mois de mai.

Monsieur ESADI dit avoir plusieurs questions et remarques. La première remarque concerne les documents fournis en annexe : il y a un problème de mise en page qui fait que les élus doivent se tourner dans tous les sens pour pouvoir lire les documents. Il demande ensuite qui a fait le premier diagnostic et l'étude qui ont mené à cet appel d'offres. Il note en effet qu'il est écrit qu'il y a un premier diagnostic qui a été fait donc il souhaite savoir quelle société l'a fait et la nature des travaux de restauration qui sont envisagés.

Madame DEROUX répond qu'il n'y a pas eu d'étude à ce stade.

Monsieur ESADI fait remarquer qu'il est écrit dans la délibération qu'il y a eu un diagnostic et une étude.

Madame DEROUX explique qu'il y a un diagnostic et une étude, mais la maîtrise d'œuvre va aller plus loin dans la réalisation.

Monsieur ESADI imagine qu'il y a eu une étude préliminaire et souhaite savoir qui l'a faite.

Madame DEROUX répond que c'est un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a réalisé l'étude.

Monsieur ESADI demande s'il s'agit de celle qui est passée il y a quelque temps en Conseil Municipal.

Madame DEROUX confirme.

Monsieur ESADI demande si c'est la même maîtrise d'ouvrage qui va accompagner la Ville tout au long du projet.

Madame DEROUX confirme.

Monsieur ESADI souhaite ensuite savoir quelle est la nature des travaux de restructuration envisagés.

Madame DEROUX évoque la réalisation du diagnostic.

Monsieur ESADI remarque qu'il y a une première étude, qu'un appel d'offres a été fait donc ils savent à peu près ce qui les attend puisqu'il y a un chiffrage, même s'il est au maximum.

Madame DEROUX répond que c'est l'étude qui va le déterminer très précisément. C'est pour cela que le montant a été fixé très haut et cela sera travaillé avec les services de la D.R.A.C.

Monsieur BEUNIER explique que le Responsable de l'urbanisme est allé voir l'église plusieurs fois avec la D.R.A.C. et indique qu'il y a des sujets sur des fragilités structurelles du bâtiment : la structure bouge un peu, notamment au niveau des pilastres. Il y a également un sujet sur les soubassements de la toiture sur laquelle des écartements de plusieurs millimètres ont été constatés ces dernières années. Il ajoute qu'une hypothèse consiste à dire qu'il y a des dégradations structurelles sur les embases de l'église comme des microfissures qui pourraient être en partie liées à des dégradations dues aux intempéries et en partie éventuellement liées aux travaux qui ont eu lieu, le battage sur V.N.F. Il note que le phénomène semble s'être accéléré depuis ces travaux, mais, quoi qu'il en soit, il y avait déjà un vieillissement qui nécessite des travaux.

Monsieur ESADI fait remarquer que ce sont des travaux relativement lourds.

Monsieur BEUNIER confirme.

Monsieur ESADI remarque qu'ils ne sont pas à l'abri que les 2 500 000 euros, même s'ils sont un maximum, ne soient pas suffisants.

Madame DEROUX répète qu'il s'agit d'une fourchette haute.

Monsieur ESADI imagine que la Ville va aller chercher des subventions pour ces travaux. Il demande donc quel est le niveau de subvention envisagé.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'il y a déjà eu des travaux sur cette église sous l'ancienne municipalité et qu'ils étaient sur 80 % de subventions.

Madame MADEC pense que c'est plutôt 70 % même s'il est possible de monter à 80 %.

Monsieur ESADI souhaite savoir, compte tenu des difficultés financières que la Ville traverse et d'une manière générale, il est difficile aujourd'hui d'aller chercher les subventions, il demande ce qui se passerait si ces subventions n'étaient pas obtenues et quel est l'engagement de la Ville vis-à-vis du maître d'œuvre. Il considère en effet que la Ville s'est engagée vis-à-vis du maître d'œuvre en lui passant un contrat-cadre : ce dernier espère des retombées, autour des 6 % des 2 500 000 euros en faisant une moyenne.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'il n'y a pas de montant minimum.

Monsieur ESADI remarque que, même s'il n'y a pas de montant minimum, le maître d'œuvre doit faire des projections. Il pense que si demain la Ville lui dit qu'elle n'a que 50 % de la subvention et que le projet ne se fait pas, il pourra revenir vers les élus et demander des indemnités ou des choses comme cela. Il souhaite savoir ce qu'il va se passer si la Ville n'a pas le niveau de subvention attendu.

Madame DEROUX rappelle que les principales subventions viennent de la D.R.A.C et que, bien évidemment, les services travaillent de concert avec la D.R.A.C.

Monsieur ESADI demande si cela veut dire qu'il y a un engagement.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que, dans ce genre de travaux, quand ce sont des bâtiments historiques, les subventions sont obtenues, contrairement au Parc de la Côte Verte par exemple. Il explique que, de toute façon, il faudra faire des travaux a minima, il y a des questions de sécurité, un Plan Pluriannuel d'Investissement sera fait, c'est d'ailleurs proposé au budget.

Monsieur ESADI note que ça pourra être fait sur les deniers de la Ville.

Madame DEROUX admet qu'évidemment, si la Commune n'obtient pas les subventions, cela va être compliqué. Elle insiste toutefois sur le fait que le travail se fait de concert avec les services de la D.R.A.C.

Monsieur ESADI explique qu'ils ont eu de mauvaises expériences sur de gros travaux gérés par la Ville, comme au centre Louise-Weiss sur lequel la Commune travaille encore. Il remarque que, maintenant, ils partent sur un projet qui, bon an mal an, va être autour de 2 500 000 euros hors taxe, que ce sont de grosses sommes et qu'il va falloir faire attention aux engagements qui sont pris, de la nature de la mission qui va être demandée. Il rappelle à Monsieur le Maire que c'est important et qu'il est question d'engager la Ville sur 2 500 000 euros.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'ils sont obligés de le faire.

Monsieur ESADI demande à ce que cela soit fait dans les bonnes conditions.

Madame DEROUX rappelle qu'il s'agit d'un monument historique.

Monsieur WASTL – Maire admet qu'ils ne pourront probablement pas tout faire en trois, quatre ans, mais que les travaux seront faits au fil de l'eau par rapport aux subventions qui seront obtenues.

Monsieur ESADI demande si les travaux seront quand même faits s'ils n'obtiennent pas les subventions.

Madame DEROUX répond qu'ils y travaillent.

Monsieur ESADI espère qu'ils y arriveront. Il souhaite ensuite avoir des informations sur la nature de la mission qui est demandée. Il constate que les élus n'ont aucun détail sur les missions qui sont demandées au maître d'œuvre et remarque que c'est très vaste, qu'on peut lui demander beaucoup de choses. Il répète que les élus n'ont pas eu le cahier des charges qui a été envoyé aux sociétés.

Madame DEROUX évoque de nouveau le diagnostic.

Monsieur ESADI remarque que c'est du pilotage de travaux et qu'après il y a un O.P.C.

Madame DEROUX répond que c'est l'affinage du diagnostic qui va déterminer la nature des travaux.

Monsieur ESADI dit avoir bien compris la nature des travaux, mais pas la nature de la mission qui est demandée au maître d'œuvre. Il rappelle qu'on peut demander au maître d'œuvre plusieurs choses : suivre le chantier, de l'O.P.C., d'établir les D.C.E. Il souhaite donc savoir ce qui a été demandé au maître d'œuvre.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que les missions évoquées par l'élu sont les missions obligatoires d'un maître d'œuvre.

Monsieur ESADI répond par la négative et ajoute qu'il est possible de demander plusieurs missions et que l'idée est de savoir ce qui lui a été demandé : on ne lui dit pas que son cahier des charges, ce sont les missions de base. Il ne pense pas que ce soit ce qui a été écrit dans le cahier des charges. Il souhaite donc avoir une copie du cahier des charges pour savoir ce qui est demandé.

Madame DEROUX indique que les missions seront précisées à l'élu.

Monsieur ESADI ajoute que c'est pour être sûr que rien n'a été oublié.

Madame DEROUX répète que ce sont les missions classiques qui sont habituellement passées à une maîtrise d'œuvre.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'ils ne peuvent pas savoir s'ils ont oublié quelque chose sans faire de diagnostic.

Monsieur ESADI répond qu'il ne parle pas des travaux à réaliser, mais de la mission qui est confiée au maître d'œuvre.

Madame DEROUX lui répond qu'ils ne comprennent pas sa question.

Monsieur FAIST demande s'il est possible d'avoir le contrat de la maîtrise d'œuvre en annexe. Il fait remarquer que s'ils l'avaient eu, ils n'auraient pas posé la question. Il demande à avoir le détail de la mission du maître d'œuvre.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que tout cela a été vu en Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur FAIST répond qu'ils n'avaient que l'analyse des offres, pas la mission.

Monsieur ESADI rappelle qu'il est très important d'avoir la mission parce que cela va permettre de cadrer les choses.

Monsieur WASTL - Maire répond qu'elle lui sera fournie.

Madame MADEC souhaite apporter un complément. Comme Monsieur le Maire, elle rappelle que la majorité précédente avait engagé de gros travaux sur cette église et il y avait une phase 2 qui était prévue. Elle pense qu'ils ont dû retrouver ça dans l'historique des documents. Cette phase 2 a été mise en suspens du fait des nouvelles élections en 2020. Elle explique qu'il était notamment prévu de faire des travaux à l'intérieur de l'église, notamment au niveau du sol. Elle souhaite savoir si cela fait partie des choses qui ont été vues, qui ont été programmées ou s'ils vont se contenter sur ce que Monsieur BEUNIER a rappelé précédemment, c'est-à-dire tout ce qui concerne les soubassements de l'église, la charpente, etc. Elle demande s'ils comptent reprendre la phase 2 qui avait été prévue lors de la mandature précédente.

Madame DEROUX répond qu'ils s'appuieront sur le résultat du diagnostic et que celuici déterminera l'ensemble des travaux

Madame MADEC pense donc que cela prend en compte l'intérieur de l'église comme cela avait été vu.

Monsieur WASTL – Maire ajoute, pour être complet, que trois tableaux de l'église sont pris en charge par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour leur rénovation.

Monsieur Denis FAIST indique que, s'il fait le calcul par rapport au pourcentage du Maître d'œuvre choisi par la C.A.O., les 2 500 000 euros étant le montant maximal des travaux et si on se base là-dessus, il demande confirmation sur le fait que la rémunération de celui-ci sur cette somme serait de l'ordre de 156 000 euros. Il rappelle que la rémunération est au pourcentage plus le diagnostic : cette somme ajoutée aux 48 000 euros donne 200 000 euros environ.

Madame DEROUX souhaite corriger ce qu'elle a dit : il semblerait que les 2 500 000 euros soient le maximum de financement de la mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur FAIST s'exclame. Il estime que 2 500 000 euros de maîtrise d'œuvre signifient 20 000 000 d'euros de travaux. Il pense qu'à ce tarif, il faut fermer la mairie et se mettre sous tutelle. Il considère que c'est impossible.

Madame DEROUX admet qu'à la lecture de la délibération elle n'avait pas compris. Elle indique que cela reste un maximum.

Monsieur FAIST rappelle qu'il a posé cette question en commission.

Madame DEROUX pense que ce montant est impossible.

Madame DEROUX demande à Monsieur FAIST s'il a posé la question lors de la C.A.O.

Monsieur FAIST confirme. Il précise qu'il était en distanciel, mais il affirme avoir posé cette question en commission, à laquelle on lui a répondu oui. Il pense que cela ferait 35 000 000 millions de travaux et répète que ce n'est pas possible : la Commune n'a pas les moyens de payer cela. Il dit que c'est bien ce qu'il pensait avoir lu dans la délibération.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'il n'y a aucun engagement de la Ville, c'est un plafond maximum que la D.R.A.C. a conseillé d'inscrire dans cette délibération et ce contrat.

Monsieur ESADI pense qu'au regard de la situation, il faut un minimum d'expertise, ne serait-ce que vis-à-vis des Andrésiens. Il trouve déraisonnable d'inscrire de tels chiffres. Il se dit qu'il y a peut-être des gens qui veulent prendre la parole, y compris dans la majorité. Il pense en tous cas que ce n'est pas normal.

Madame ALAVI indique qu'ils supposent que si la D.R.A.C. préconise d'indiquer ce montant dans la délibération, c'est qu'elle suppose qu'il y en aura besoin. Elle explique que c'est surtout cela qui les inquiète, que la D.R.A.C. suppose que, possiblement, il y en aura besoin. On peut le supposer, sinon pourquoi mettre un montant si conséquent.

Monsieur FAIST indique que 2 500 000 euros de maîtrise d'œuvre sur le montant des travaux et non aux pourcentages qui sont dans la C.A.O. cela signifie 50 000 000 de travaux sur quatre ans.

Monsieur WASTL – Maire répète que la D.R.A.C. leur a conseillé ce montant parce qu'il y a eu des cas où la M.O.E. avait été bloquée par des plafonds qui n'étaient pas suffisants. C'est la raison pour laquelle la D.R.A.C. a conseillé de mettre des plafonds très élevés pour ne pas que le processus soit bloqué. Il veut bien aller contre la DRAC, mais il pense qu'il faut suivre les conseils des experts qui les accompagnent dans la recherche de subventions et qui subventionneront à terme.

Monsieur FAIST s'étonne qu'ils subventionnent 50 000 000 d'euros de travaux à 80 %.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils ont parlé de taux de subventionnement à 70 % et 80 %, et que, dans ce cas, la D.R.A.C. subventionne. Il dit suivre les conseils de la D.R.A.C. et un peu moins les conseils de l'opposition municipale. Il considère qu'ils se sont expliqués et qu'il est temps de passer au vote.

Monsieur ESADI souhaite que chacun autour de la table prenne ses responsabilités parce qu'ils doivent voter quelque chose que la Commune ne possède pas.

Monsieur FAIST considère que cela n'a rien à voir avec ce qui a été dit en Commission.

Monsieur WASTL - Maire pense l'inverse.

Monsieur ESADI rappelle que cela engage la Ville et la crédibilité de la Ville.

Monsieur WASTL - Maire n'est pas d'accord.

Monsieur ESADI estime que cela engage la Ville sur des montants, même si c'est un maximum. Cela engage la crédibilité de la Ville de se projeter sur quatre ans à faire des travaux à 50 000 000 d'euros sur une église. Du moins, il estime que la Commune se donne la possibilité de le faire et qu'il est nécessaire de faire attention.

Madame ALAVI explique qu'il n'y a pas d'engagement en tant que tel puisqu'il n'y a pas de signature pour un devis de 2 500 000 euros. On est d'accord. Par contre, cela ouvre la porte à la possibilité pour l'entreprise qui fait la maîtrise d'œuvre de trouver des travaux à faire à tous les coins de l'église et que la note finale augmente puisque, de toute façon, la rémunération de l'entreprise peut aller jusqu'à 2 500 000 euros. Elle ajoute que, comme cela fait environ 7 % du montant total des travaux, cela reviendrait à 35 000 000 d'euros possibles. Que ce soit 35 000 000 ou 50 000 000, elle admet que la Mairie ne peut pas se l'offrir.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que, in fine, c'est la Mairie qui passera les bons de commande et qui décidera, donc il n'y a aucun engagement financier.

Madame ALAVI estime que c'est le maître d'œuvre qui connaît le travail et que ce ne sont pas les élus qui vont décider de ce qui sera fait.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'à supposer que le maître d'œuvre dise qu'il faut 15 000 000 d'euros de travaux, il est évident que la Ville ne s'engagera pas.

Monsieur FAIST remarque que c'est lui qui va faire le D.C.E.

Monsieur PRES annonce qu'ils ont une proposition à faire parce que, de toute évidence, il y a incompréhension. Il propose que la délibération soit un peu retravaillée et qu'elle soit retirée pour ce faire. Il demande si cela peut être une issue.

Monsieur WASTL – Maire annonce que le point est reporté en septembre et qu'ils s'expliqueront plus clairement.

Après discussion, ce point est retiré de l'ordre du jour.

<u>09 – AUTORISATION de SIGNATURE d'un PROTOCOLE TRANSACTIONNEL avec la SOCIÉTÉ FORGE MONTEPINO</u>

Rapporteur: Monsieur BELHABCHI

Monsieur BELHABCHI donne lecture du projet de délibération et précise qu'il s'agit d'une dépense. Il explique que la Commune, depuis quelque temps, essaie de faire le ménage dans ses dépenses et d'y voir clair. On avait l'impression d'avoir fait tous les fonds de tiroirs, mais il semblerait qu'un bout de papier soit resté coincé et en tout cas que l'on a reçu par la poste le 08 février 2024, sur une dépense engagée en 2020 pour une arche pour embellir le centre-ville. Pourquoi pas sur le principe, ce n'est pas à lui de juger. La réalité c'est que l'artisan a reçu 50 % d'acompte et que le reste ne lui est jamais arrivé. La prestation a été réalisée. Donc il s'est retourné vers la ville pour pouvoir être payé des travaux réalisés plus quelques

compensations qui peuvent être détaillées si besoin. Concernant la délibération, il précise que le reste à payer plus les compensations s'élève en tout à 10 000 euros environ.

Madame ALAVI précise que cela date d'avant juillet 2020, donc de l'ancienne mandature. Elle précise que cela fait partie des décisions de fin de mandat, prises à la va-vite sans étude, pour faire plaisir aux riverains de la cour Beaulieu qui souhaitaient embellir leur cour avec une jolie arche à l'entrée et résoudre un problème de poubelle. Elle dit ignorer si ce problème a été résolu et qu'il faudrait s'en occuper si ce n'est déjà fait. Elle prévient qu'elle va être désagréable dans les mots qu'elle va employer : elle se demande quel est le crétin qui a pensé à cela et qui ne s'est jamais dit qu'il fallait qu'un camion de pompiers puisse passer. Elle affirme que, même sans être pompier ni technicien, se demander comment le camion de pompiers va passer est la première chose qui vient à l'esprit. Il en va de même pour le camion poubelle.

Monsieur BEUNIER dit avoir des éléments de réponse et explique que l'engagement est signé par l'ancien Maire.

Madame ALAVI répond que c'est ce qu'elle vient de dire.

Monsieur BEUNIER répond que Madame ALAVI demande le nom du crétin, donc il se permet de le préciser.

Madame ALAVI répond que ce n'est pas lui aux Services Techniques qui est allé décider cela dans l'entreprise en question.

Monsieur BEUNIER indique qu'il a des éléments de précision et il serait intervenu si Madame ALAVI ne l'avait pas fait et remercie Madame ALAVI d'intervenir.

Madame ALAVI répond que c'est désespérant quand même.

Monsieur BEUNIER précise que le bon de commande et le dossier ont été faits sans l'appui des services techniques à l'époque.

Madame ALAVI dit s'en douter et imagine que cela vient de l'entreprise.

Monsieur BEUNIER ajoute que, malheureusement, les services n'ont pas pu œuvrer en tant que conseil, sinon ils auraient pu expliquer que l'arche n'était pas conforme aux prescriptions de sécurité, notamment pour l'accès pompiers.

Madame ALAVI se demande si l'entreprise elle-même n'était pas tenue du conseil et de se renseigner pour savoir si, justement, cela n'empêchait pas de faire passer un camion de pompiers. Elle explique qu'en général, une entreprise a une obligation de résultat et très souvent une obligation de conseil aussi parce que c'est elle la professionnelle. Elle constate que, dans ce cas, l'entreprise est professionnelle des métaux et non de la sécurité publique pour savoir si un camion de pompiers passe, mais elle considère qu'il n'est pas besoin de sortir de Saint-Cyr pour se poser la question. Elle rappelle qu'il y a eu beaucoup de décisions comme celle-ci qui ont été prises en fin de mandat précédent, tout cela pour chercher des voix pour les élections et sans jamais réfléchir aux conséquences derrière. Elle dit espérer que le Maire actuel n'agira pas comme cela pendant la dernière année de son mandat, qu'il se représente ou pas, parce que cela engage les personnes qui arrivent derrière ou lui-même d'ailleurs. Elle estime qui si ça n'engage

que lui et qu'il est réélu, c'est très bien, c'est lui qui a choisi, mais elle considère que les élus n'ont pas à imposer des âneries à ceux qui viennent derrière, quels qu'ils soient.

Monsieur WASTL – Maire dit que Madame ALAVI espère qu'il ne sera pas le prochain crétin.

Madame ALAVI le lui souhaite. Monsieur le Maire s'est bien plaint du précédent, alors elle espère que tout ne sera pas dans les mots.

Monsieur WASTL - Maire répond que ce n'est pas compliqué, qu'il n'y a pas d'argent dans les caisses donc ils ne s'amuseront pas à faire cela. Il explique que les autres décisions de fin de mandat, ce sont des permis qui ont été signés. Il rappelle que le Maire adjoint aux finances à l'époque était Monsieur FAIST.

Monsieur FAIST pense qu'il se doit d'intervenir sur le problème de la continuité du service public après les élections. Il souhaite rappeler que le bon de commande a été signé électroniquement le 11 mars 2020, comme le montre l'annexe 2 de la délibération. Le même jour, la Commune a reçu une facture d'acompte dont le chiffrage inclut la pose, probablement sous-traitée, comme le dit l'annexe 3. Un email indiquant que l'acompte a été versé a été envoyé le 6 février donc, a priori, en amont du bon de commande. Il explique que le premier tour des élections municipales est intervenu le 15 mars 2020 avec comme les élus le savent tous, le confinement de tout le monde le lundi qui a suivi les élections, avec la fermeture de toutes les sociétés et de tous les travaux. Le deuxième tour des élections municipales avec le résultat que les Elus connaissent est intervenu le 28 juin. D'après la société, les problèmes de pose ont eu lieu les 29 et 30 juin, donc entre l'élection du Conseil Municipal et l'élection du Maire. Monsieur FAIST estime que les élus peuvent comprendre les difficultés que les services ou la société ont eu à faire le travail. Il ajoute que la Directrice des Services Techniques citée dans la délibération était toujours en poste lors du début du mandat du Maire actuel, elle l'a donc probablement informé du sujet depuis son élection en 2020. Il note que la société, dans son document qui est en annexe, indique que « depuis ce temps », donc depuis le 28 et 29 juin, depuis l'élection du nouveau Maire « sans autorisation de la Commune » donc sous le mandat du nouveau Maire « [elle] n'a pu finir [son] travail et [elle n'a] plus eu de nouvelle », c'est-àdire qu'elle a réalisé une maçonnerie d'un côté de la cour permettant la réalisation d'un coffret à l'arrière pour cacher les conteneurs de déchets et la pose de l'arche. Il rappelle que c'était la mission de la société. Selon Monsieur FAIST, cet exposé des faits au sujet de cette commande démontre que la municipalité d'aujourd'hui a soit refusé d'exercer la continuité du service public, soit ignoré sciemment le sujet jusqu'à réception de cette réclamation reçue le 8 février 2024, ce qui revient au même. Il conclut en faisant remarquer que cette arche existe et qu'après versement de 7 695 euros en plus de l'acompte et en plus des frais d'avocat dont il a été question au début du Conseil, elle sera livrée à la Commune. Il demande ce qu'ils vont en faire et, en filigrane, ce qu'il en sera de la protection des containers de la cour Beaulieu qui sont toujours dehors sans aucune protection.

Monsieur BELHABCHI répond que, pour le premier point, il n'en sait rien. Concernant le second, il indique à Monsieur FAIST qu'il le respecte énormément, mais qu'il n'est pas juste d'essayer de déplacer le problème. Il estime qu'ils doivent payer une dette qui était engagée. La précédente mandature a émis une dépense, la Ville va l'honorer, il estime que c'est le minimum qu'ils puissent faire, mais que venir avec des petites mesquineries de mots lui expliquer que la municipalité actuelle serait en faute, c'est petit. Il fait remarquer qu'il ne s'est même pas permis d'entrer dans les détails, que cela ne se fait pas. Il constate qu'il y a une dette

et qu'il faut la payer parce qu'il y a un artisan derrière et il sera rémunéré à sa juste valeur. Il estime qu'ils verront plus tard ce qu'ils font de l'arche. Ils feront sans doute un sondage. Il précise qu'elle est très jolie et qu'ils trouveront un endroit pour la mettre quelque part.

Monsieur REMOND dit avoir une question technique parce qu'il est question du protocole. Il remarque que, dans le protocole, il est mentionné 4 845 euros en remboursement des dépenses qui ont été utiles à la réalisation de l'arche, en complément de paiement. Il dit ne pas arriver à comprendre les 2 450 euros relatifs au préjudice de jouissance.

Monsieur BELHABCHI répond que c'est relatif au stockage.

Monsieur REMOND indique que, dans ce cas, ce n'est pas de la perte de jouissance : ce sont des frais, mais ce n'est pas de la perte de jouissance. Ce sont les élus actuels qui pourraient, éventuellement, réclamer quelque chose pour la perte de jouissance. Il note que le qualificatif est donc faux.

Monsieur BELHABCHI répète que c'est du stockage.

Madame MADEC indique qu'il faut changer le terme parce qu'il n'est pas approprié.

Monsieur BELHABCHI dit qu'il n'est pas juriste, mais qu'ils sont d'accord.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'en janvier 2020, la ville d'Andrésy a commandé une arche décorative à la société FORGE MONTEPINO en vue de son installation à l'entrée de la cour Beaulieu. Après accord sur le prix et signature d'un bon de commande, un acompte de 50 %, à savoir 4 845 euros, a été versé à la société FORGE MONTEPINO. Cependant, à ce jour, l'arche n'a jamais été livrée à la ville d'Andrésy en raison de divergences sur les modalités de pose de l'arche. Depuis lors, elle est stockée dans un entrepôt loué par la société.

Par un courrier en date du 8 février 2024, la société FORGE MONTEPINO a sollicité la ville pour le paiement du solde de l'arche décorative et le remboursement des frais supportés pour la conservation de l'arche.

Il ressort des pièces transmises par Monsieur MONTEPINO qu'il y a effectivement eu un accord de volonté sur la chose et sur le prix et cela malgré l'absence de contrat. C'est ainsi que Monsieur MONTEPINO a été reçu en mairie le 23 mai dernier afin de trouver une solution à ce litige.

Le protocole d'accord transactionnel ci-annexé a été accepté par ce dernier.

Ce protocole prévoit le versement à la société MONTEPINO de 4 845 € en remboursement des dépenses qui ont été utiles à la réalisation de l'arche et le versement de 2 460 euros relatif au préjudice de jouissance. De plus, la ville supportera les frais de livraison de l'arche à hauteur de 390 €.

Il est de ce fait demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le protocole d'accord transactionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants, Vu la consultation de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024,

Considérant la volonté commune des parties de résoudre le litige à l'amiable,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 17 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC) 07 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1er: D'approuver le protocole d'accord transactionnel, tel qu'il est annexé.

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ledit protocole d'accord transactionnel avec la société FORGE MONTEPINO ainsi que tout acte afférent.

<u>10 – ORGANISATION du TEMPS DE TRAVAIL – MODIFICATION des SERVICES ANNUALISES – ANNUALISATION du PASSEUR de RIVES et du SERVICE</u> ÉVÉNEMENTIEL

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

<u>DÉLIBÉRATION</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 7 en date du 15 décembre 2021, les 1 607 heures ont été instaurées et un protocole fixant l'organisation du temps de travail a été adopté. La délibération susvisée fixait notamment les services annualisés.

Monsieur le Maire explique que l'annualisation du temps de travail est une organisation utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. L'annualisation du temps de travail permet de :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement (en dehors des agents administratifs) les services annualisés sont les suivants :

- Vie scolaire enfance
- Jeunesse
- ATSEM
- Entretien ménager
- Restauration

- Traversées des écoles

Dans un souci d'amélioration du fonctionnement des services, il est proposé d'annualiser les agents en charge des passages sur l'Île Nancy (passeur de rives) et les agents du service événementiel dont la charge de travail varie de manière importante selon les périodes de l'année.

Les agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé. Le volume d'heures sera réparti en fonction des périodes de forte et de faible activité pour un temps de travail de 1 586 heures annuelles (pour un temps complet).

Monsieur le Maire explique qu'un décompte annualisé du temps de travail sera mis en place et rappelle que les collectivités disposent d'une latitude importante pour déterminer les cycles de travail de leurs agents, dès lors que la durée annuelle du travail et les prescriptions minimales sont respectées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 7 en date du 15 décembre 2021 relative à l'adoption des modalités du temps de travail et l'instauration des 1 607 heures,

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial en date du 20 juin 2024,

Considérant que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer des cycles de travail annualisés pour le passeur de rives et le service événementiel,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 17 VOIX POUR OPPOSITION (AUC) 07 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: La délibération n° 7 en date du 15 décembre 2021 est modifiée pour sa partie relative aux services soumis à un temps de travail annualisé.

<u>Article 2</u>: Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis à un cycle de travail annualisé :

- Vie scolaire enfance
- Jeunesse
- ATSEM
- Entretien ménager
- Restauration
- Traversées des écoles
- Passeurs de rives
- Événementiel

<u>Article 3</u>: Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

11 – ACTUALISATION de la LISTE des BÉNÉFICIAIRES des VÉHICULES MUNICIPAUX avec REMISAGE A DOMICILE

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PRES s'étonne qu'il passe de l'article 1 à l'article 3 et demande si l'absence de l'article 2 est une coquille.

Monsieur WASTL - Maire confirme.

Monsieur PRES se demande s'il est normal que la Directrice des services n'apparaisse pas, mais il s'aperçoit qu'elle est mentionnée dans le paragraphe 1 en haut de l'autre page. Il comprend qu'elle est dissociée (véhicules de fonction — véhicules de service). Toujours à l'article 1, au second paragraphe, il souhaite savoir si, lorsque Monsieur le Maire est mentionné, cela inclut les membres de sa famille détenant le permis.

Monsieur WASTL - Maire répond qu'officiellement, la voiture du Maire peut être conduite par une tierce personne.

Madame ALAVI note que ça doit être quelqu'un de la Mairie, pour l'assurance.

Monsieur WASTL – Maire indique que la voiture est assurée par toute personne. Sinon, seul le Maire et un élu peuvent faire du remisage à domicile.

Monsieur PRES remarque qu'à l'article 4, il est mentionné qu'il faut « stationner correctement ». Il souhaite que Monsieur le Maire confirme que cela concerne toutes les personnes qui sont citées à l'article 1.

Monsieur WASTL - Maire confirme.

Monsieur PRES indique que les élus qui parcourent les réseaux sociaux auront noté, depuis plusieurs semaines, que des Andrésiens attentifs avaient publié sur le réseau social des photos du véhicule de Monsieur le Maire sur les zébras devant chez lui. Il semble donc, comme cela était évoqué en début de Conseil Municipal, au regard de l'exemplarité demandée aux élus, qu'il serait souhaitable que Monsieur le Maire, premier magistrat de la ville donne l'exemple et se gare correctement. De manière plus générale, l'élu souhaite savoir s'il y a un suivi de l'usage des véhicules comme un carnet de suivi avec mention des déplacements et des kilométrages qui permettrait d'avoir le détail de leur utilisation.

Monsieur WASTL - Maire confirme.

Monsieur PRES demande si tous les véhicules sont concernés.

Monsieur WASTL – Maire répond que tout le monde est concerné.

Monsieur PRES s'attend donc à ce que tout le monde remplisse le carnet.

Madame MADEC demande que le nombre de véhicules de service qui sont mis à disposition aujourd'hui pour les agents et les élus soit donné de nouveau.

Monsieur WASTL - Maire que ce sera fait, mais qu'il n'a pas en tête le nombre de véhicules.

Madame MADEC s'étonne qu'il ne connaisse pas le nombre de véhicules.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il n'a pas en tête le nombre de véhicules appartenant à la Ville d'Andrésy.

Madame MADEC en déduit qu'il reviendra au prochain Conseil Municipal avec cette information qu'elle trouve tout de même importante.

Monsieur WASTL – Maire lui fait remarquer que c'est compliqué parce qu'il y a aussi des véhicules Ville sans remisage à domicile donc il n'a pas la liste des véhicules.

Monsieur PRES note qu'à l'article 4 il est précisé que l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. Il en déduit que cela vaut aussi pour Monsieur le Maire, que seul Monsieur le Maire peut conduire ce véhicule et personne de sa famille ne peut le faire.

Monsieur WASTL – Maire dit ne pas savoir quelles sont ces accusations et assure avoir toujours respecté ce qui est noté.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la ville dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des élus et des agents dans le cadre de leurs fonctions. Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération annuelle la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit au remisage à domicile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2123-18-1-1,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 82,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 28,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le règlement d'utilisation des véhicules municipaux approuvé par délibération en date du 13 avril 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024,

Considérant qu'un véhicule de fonction peut être affecté à certains fonctionnaires, pour les nécessités absolues du service ainsi que pour leurs déplacements privés ; que cette mise à disposition constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une déclaration et d'une imposition,

Considérant que les véhicules de service mis à disposition des agents municipaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles que toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération annuelle les conditions de mise à disposition aux agents et aux élus des véhicules municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

MAJORITÉ (AER) 17 VOIX POUR OPPOSITION (AUC) 07 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

<u>Article 1er</u> : de modifier la liste des emplois et mandats pouvant bénéficier de l'attribution des véhicules municipaux, de la façon suivante :

- 1. Véhicule de fonction, pour l'emploi de :
 - ✓ Directrice Générale des Services
- 2. Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile pour :
 - ✓ Maire
 - ✓ Directeur Général Adjoint des Services à la Population
 - ✓ Directeur Général des Services Techniques
 - ✓ Directeur de Cabinet
 - ✓ Directrice des Finances
 - ✓ Directeur de la Police Municipale
 - ✓ Directeur du pôle Aménagement et Grands Projets, Management de la ville
 - ✓ Directeur des Sports, de la Vie Associative et de la gestion des salles
 - ✓ Adjoint au Directeur des Services Techniques
 - ✓ Responsable régies et astreintes,
 - ✓ Agents d'astreinte,
 - ✓ Gardiens en fonction,
 - ✓ À titre exceptionnel, les agents ou Élus en mission ponctuelle.

<u>Article 2</u>: dit qu'en ce qui concerne les véhicules de fonction, la Collectivité prend en charge les dépenses de carburant, l'entretien du véhicule et les assurances. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à déclaration et à imposition. L'attribution du véhicule de fonction prendra fin au moment où l'agent cessera d'occuper l'emploi qui lui ouvrait le droit de bénéficier d'un tel véhicule.

<u>Article 3</u>: dit qu'en ce qui concerne le remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

<u>Article 4</u>: dit que Monsieur le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels portant attribution des véhicules de fonction et de service ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

<u>12 – SIGNATURE d'une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de PERSONNEL</u> entre la VILLE et le C.C.A.S.

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire précise que c'est une convention 2024-2027 qui permet de fixer la proportion du travail réalisé par les agents de la Ville pour le C.C.A.S. Il s'excuse de l'envoi tardif du tableau en question qui permet de savoir quels sont les agents et quelle proportion de leur temps de travail est mise à disposition du C.C.A.S. Il donne l'exemple de deux agents de la restauration qui sont à 100 % pour le C.C.A.S. et d'un agent comptable à 10 %, etc...

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que la Ville d'Andrésy met à la disposition du C.C.A.S. des Agents de la ville afin de lui permettre d'assurer l'exercice de ses compétences et la continuité du service public.

Aussi, il est nécessaire que le temps de travail correspondant soit pris en charge par le C.C.A.S. par le biais d'une convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'actualiser la convention qui est arrivée à échéance en mai 2024. Un travail a été effectué auprès des services concernés afin que la convention soit ajustée au plus proche de la réalité. Cette mise à jour est également indispensable pour permettre à la Trésorerie de procéder au remboursement des sommes que le C.C.A.S. doit à la ville.

Le projet de convention détaillant les modalités de mise à disposition des agents est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial en date du 20 juin 2024,

Vu la Commission des Finances en date du 25 juin 2024 consultée,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service du C.C.A.S. en mutualisant le personnel de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 17 VOIX POUR OPPOSITION (AUC) 07 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: d'adopter les termes de la convention de mise à disposition d'agents communaux auprès du C.C.A.S.

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: d'effectuer en tant que besoin, toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

13 - APPROBATION du PLAN de FORMATION TRIENNAL 2024 - 2026

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que le plan de formation existait entre 2017 et 2019 et qu'il a été reconduit en 2020. Il précise que ce plan a été retravaillé avec les services, les syndicats et les agents afin d'adapter ce plan de formation au programme et aux projets municipaux. L'idée est aussi d'assurer la montée en compétence des agents et d'accompagner les évolutions professionnelles de ces mêmes agents, d'anticiper les besoins futurs. Les Elus ont la liste de ces formations. Il y a une orientation vers la ville durable. Le chapitre 1 de ce plan de formation renvoie à toute la thématique autour de la transformation écologique, comme sensibiliser les agents à la transition écologique en proposant par exemple une fresque du climat adaptée aux collectivités territoriales, comme des formations autour de l'éco-urbanisme, des économies d'énergie, de l'éducation au développement et à l'alimentation durables. Une formation sera également proposée pour toutes les populations à handicap afin de garantir des services publics inclusifs, de même que des formations autour de l'égalité hommes-femmes et notamment la place du genre dans l'aménagement urbain, dans l'espace public. Il est également prévu de proposer des formations autour du thème de la participation, de la concertation et de la co-construction. Il indique aux élus qu'ils ont ensuite des items plus traditionnels autour des compétences managériales, autour de la culture juridique et de la culture financière qui doivent aussi s'adapter aux impératifs de la Ville durable. Il y a aussi le numérique, des compétences de métiers et des choses liées aux conditions de travail et de bien-être au travail. Enfin, la liste plus précise des services prioritairement fléchés avec le nombre d'agents concernés.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que le plan de formation permet de traduire et de formaliser en actions concrètes la politique de formation de la Ville. Il est le reflet des orientations stratégiques de la Ville, de l'évolution des services, des besoins en compétences nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi que pour anticiper et répondre aux effets du réchauffement climatique au niveau de la commune.

L'élaboration d'un plan de formation annuel ou pluriannuel par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, est prévue par l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique.

Le plan de formation doit être présenté au Comité Social Territorial et au Conseil Municipal puis transmis au CNFPT.

La vocation de la formation est multiple :

Assurer les montées en compétences nécessaires pour répondre aux objectifs du mandat municipal et aux orientations stratégiques de l'administration;

- Donner aux services les moyens d'accomplir leurs missions par la consolidation des compétences des agents et encadrants, l'acquisition de nouvelles compétences, la capacité à réagir, à innover;
- Accompagner les évolutions à court et moyen terme, y compris les souhaits d'évolution professionnelle des agents;
- Anticiper les besoins futurs, notamment ceux liés au phénomène croissant d'usure professionnelle, donc accompagner les reclassements.

En réponse à ces besoins, le plan de formation met à la disposition de tous un document à la fois complet et synthétique, qui permet de définir des priorités, de planifier les formations notamment en intra et d'élaborer le budget.

Le plan de formation est un outil prévisionnel. De nouveaux besoins de compétences peuvent émerger tout au long des trois années du plan, de nouveaux agents arriveront dans les services et auront besoin de se former, des réglementations ou des techniques peuvent évoluer.

Pour la période 2024-2026, les axes de formations suivants ont été définis :

- 1) Sensibiliser aux enjeux de la transformation écologique et accompagner les projets de la municipalité
- 2) Développer les compétences managériales pour soutenir la transformation écologique
- 3) Développer une culture juridique et financière face à la transformation écologique
- 4) Développer le numérique et la e-administration dans le cadre de la transformation écologique
- 5) Développer les compétences métiers pour répondre à la transformation écologique
- 6) Améliorer les conditions de travail par le travail en sécurité et le bien-être au travail
- 7) Accompagner les agents pour maintenir leur employabilité

Le plan de formation triennale 2024-2026 est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L423-3 à L423-9

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial en date du 20 juin 2024,

Considérant qu'un plan de formation (PDF) est un document obligatoire qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité et à l'évolution du service public ainsi que de favoriser la promotion des agents et de les accompagner dans leurs parcours professionnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 17 VOIX POUR OPPOSITION (AUC) 07 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE:

Article 1^{er}: D'approuver le plan de formation triennal 2024 – 2026 annexé.

Article 2 : Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des années considérées.

<u>II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT</u>

14 – TRANSFERT de PROPRIÉTÉ de la PISCINE « SÉBASTIEN ROUAULT » du PARKING et de la PARTIE de VOIE « AVENUE DES ROBARESSES » à la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE dans le CADRE du TRANSFERT de COMPÉTENCE

Rapporteur: Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il indique que la Ville avait un souhait, c'est que le parking qui dessert à la fois la piscine, le centre Louise Weiss et les Oursons ne soit pas remis en cause. La Communauté Urbaine a confirmé que ce schéma serait toujours en vigueur malgré le transfert de propriété de la piscine et des parkings afférents. Il précise qu'est conservée toute la partie en arrière de la piscine référente à la sente qui va de la piscine à la passerelle piétions d'une part et d'autre part tous les espaces verts autour du kiosque.

Monsieur ESADI a une remarque concernant l'utilisation du parking par le public qui va aux Oursons et le futur centre Louise Weiss, qu'il y avait une lettre d'engagement de GPS&O qui avait été évoquée, mais il ne la retrouve pas dans les annexes.

Monsieur BEUNIER note qu'elle n'est effectivement pas dans les annexes, mais qu'elle a été transmise lors de la Commission d'Urbanisme.

Monsieur ESADI répond qu'elle n'a pas été transmise, elle a été montrée. Il dit avoir pu lire les premières phrases et il espérait la retrouver dans les annexes, mais ne l'a pas vue.

Monsieur BEUNIER s'étonne parce qu'il lui semblait que c'était ce que le Service Urbanisme avait envoyé en annexe. Il indique qu'ils peuvent faire suivre la lettre aux élus sans aucun souci.

Monsieur ESADI remarque que cela garantit l'utilisation du parking par le public des Oursons et du centre Louise Weiss.

Monsieur BEUNIER explique que le parking appartient déjà clairement à la Communauté Urbaine par l'attribution d'un permis de construire qui date de 1971 ou 1972. Il y a eu un empilement de permis de construire avec ensuite la construction du centre Louise Weiss et des Oursons, mais, dans un premier temps, le parking servait la distribution de la piscine. Il pense que tout le monde l'a un peu oublié. Il note que cette régularisation permet, de toute façon, de mettre au clair à la fois le futur propriétaire et la convention d'usage qui servira tous les Andrésiens.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise, créée au 1^{er} janvier 2016 est compétente depuis cette date pour :

- la construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire;
- la création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement.

L'exercice de cette compétence a emporté de plein droit le transfert de la piscine « Sébastien Rouault », du parking et de la partie de voie « Avenue des Robaresses » existants sur le territoire de la Communauté Urbaine.

L'article L5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences. Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose que par courrier daté du 19 janvier 2024, la Commune d'Andrésy a écrit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise pour donner son accord pour un transfert total de la piscine, de la rampe Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et du parking. Dans ce même courrier, la Commune a souhaité que le fonctionnement actuel du parking ne soit pas remis en cause et qu'il reste à la disposition de l'ensemble des usagers de la piscine, du centre socioculturel « Louise Weiss » et du multi-accueil « Les Oursons ». En outre, la Commune a demandé que le plan du géomètre extrayant l'emprise foncière fonctionnelle de la piscine prévoie, en régularisation, le versement dans le domaine public communautaire des parties de parcelles correspondant à la voirie formée par l'Avenue des Robaresses.

Par courrier en date du 26 avril 2024, la Communauté Urbaine a répondu favorablement à l'ensemble des demandes et informe que, dans un second temps, un acte de création de servitudes permettant de constater juridiquement les réseaux existants devra intervenir. Un plan de division établi en juin 2024 par un géomètre a été joint au courrier.

Le plan de division prévoit que :

- la parcelle section AE numéro 573 sise lieu-dit « les Trésorières » sera divisée en 4 parcelles :
 - parcelle section AE numéro 953 portant la piscine et son parking pour transfert à la CU GPSeO,
 - parcelle section AE numéro 954 portant de la voirie pour transfert à la CU GPSeO,
 - parcelle section AE numéro 955 portant le centre Louise Weiss est conservé par la Commune,
 - parcelle section AE numéro 956 portant un espace vert est conservé par la Commune.
- la parcelle section AE numéro 574 sise lieu-dit « les Trésorières » sera divisée en 2 parcelles :

- o parcelle section AE numéro 957 portant la piscine pour transfert à la CU GPS&O,
- o parcelle section AE numéro 958 portant le kiosque et un espace vert est conservé par la Commune,
- la parcelle section AE numéro 577 sise lieu-dit « les Trésorières » sera divisée en 2 parcelles :
 - o parcelle section AE numéro 959 portant la piscine pour transfert à la CU GPS&O,
 - o parcelle section AE numéro 960 portant un espace vert est conservé par la Commune.
- la parcelle section AE numéro 579 sise lieu-dit « les Trésorières » sera divisée en 2 parcelles :
 - o parcelle section AE numéro 961 portant la piscine et son parking pour transfert à la CU GPS&O,
 - parcelle section AE numéro 962 portant de la voirie pour transfert à la CU GPS&O.

Il est proposé d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit, à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise au titre de ses compétences, desdites parcelles.

Vu le du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5215-20 et L.5215-28,

Vu l'arrêté n° 201536-0002 modifié du préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n° 201536-0003 modifié du préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 16 janvier 2020, modifié le 14 décembre 2023,

Vu la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 20 juin 2024 consultée,

Vu la Commission des Finances du 25 juin 2024 consultée,

Considérant que la compétence « construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire, » ainsi que la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie, parcs et aires de stationnement » sont attribuées de droit à la Communauté urbaine,

Considérant la piscine et son parking sis 57 avenue des Robaresses sur l'emprise foncière cadastrée section AE numéros 953, 957, 959 et 961 d'une superficie globale de 4 062 m²,

Considérant l'avenue des Robaresses sur l'emprise foncière cadastrée section AE numéros 954 et 962 d'une superficie globale de 658 m²,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété des parcelles précitées constituant l'assiette de l'équipement sportif et celle de l'avenue des Robaresses,

Considérant que ce transfert sera réalisé à titre gratuit,

Considérant que la régularisation interviendra par acte administratif dans le cadre des procédures mises en place en matière de transfert de propriété entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Commune d'Andrésy, aux frais de la Communauté urbaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 17 VOIX POUR OPPOSITION (AUC) 07 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er}: d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au titre de ses compétences de diverses parcelles situées à Andrésy selon la liste et les plans ci-annexés.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

de prendre note que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer au présent transfert sont mis à la charge de la Communauté Urbaine.

15 – AUTORISATION de SIGNATURE de la CONVENTION d'INTERVENTION FONCIÈRE entre l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF) et la COMMUNE d'ANDRÉSY

Rapporteur: Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BEUNIER précise que la Commune a souhaité mettre en place la convention d'intervention foncière pour une durée allant jusqu'en 2030. Concernant les secteurs d'interventions toilettés, et notamment la suppression d'un certain nombre de périmètres qui n'ont plus d'intérêt à être conservés dans la convention d'intervention foncière, il explique qu'un acquéreur s'est porté propriétaire pour le bâtiment de « La Poste », que le projet immobilier de la rue de Chanteloup s'est déroulé et que, dans le cas des « Bas Coteaux », du fait de la loi Z.A.N., de la Z.P.R. et des protections sur les servitudes des cônes de vues, la

Commune ne souhaite pas garder ce secteur dans la convention d'intervention foncière. Sur ce dernier point, il explique que la Ville a pris acte des engagements de la loi Z.A.N. et que leur souhait est, de toute façon, de montrer qu'il n'est pas prévu de construire les Bas Coteaux. Il rappelle que c'est un sujet qui a été porté, il y a de nombreuses années, par la Ville et qu'aujourd'hui, la Mairie acte le fait de ne plus s'y intéresser. Concernant, le montant de la convention qui est toujours de 20 000 000 d'euros, il précise qu'il y a quelques petites modifications parce que la Commune, avec l'E.P.F.I.F., ajoute une mention qui a trait à la transition écologique qui se décline sur quatre axes et qui vise, entre autres, la réduction de l'artificialisation, la préservation de la biodiversité, la réduction des émissions de carbone et la valorisation des déchets de chantier.

Il explique que cela se traduit notamment par un engagement de l'E.P.F.I.F. au côté de la Commune sur les futurs chantiers qui seront sous maîtrise de la convention E.P.F.I.F., par exemple sur des projets avec du biosourcé qui sera passé du niveau 2 au niveau 1. On rajoute également dans les secteurs, le secteur des Courcieux, c'est-à-dire la partie à côté de la RPA les Magnolias. Il ajoute que la Ville a souhaité également ajouter à cette convention la possibilité de faire engager par l'E.P.F.I.F. la mise en place des D.U.P. de façon à ce que l'E.P.F.I.F. porte à la fois juridiquement et financièrement les projets de D.U.P. quand ils seront exercés, ce qui est notamment le cas de secteurs qui étaient déjà surlignés à l'époque : le projet « Foch » et le projet des « Sablons ». Il indique enfin qu'une notion de portage a été ajoutée dans cette convention pour pouvoir acquérir des propriétés qui pourraient avoir lieu s'il y avait une valeur ajoutée par l'E.P.F.I.F. et notamment en matière de démolition, de dépollution ou de nécessité de réaliser un remembrement avec d'autres fonciers. Il pense que cette évolution de la convention d'intervention foncière est relativement juste sur les ambitions de la Ville aujourd'hui et à moyen terme en matière d'urbanisme. Il rappelle qu'ils disposent d'engagements qui sont fixés à travers un P.L.H.i., qu'au 1er janvier 2023 la Commune avait 18,7 % de logements locatifs sociaux et qu'à date, pour atteindre l'objectif des 25 % assignés par l'État, il est nécessaire de produire encore 350 logements sociaux : la convention E.P.F.I.F. permet de travailler sur des zones, qu'elles soient en veille ou en maîtrise foncière, qui permettront à la Ville d'atteindre ces objectifs.

Monsieur FAIST concernant l'abandon de la zone des Bas Coteaux parce que c'est une Z.A.N., une zone d'interdiction de construction donc « Zéro Artificialisation Nette », remarque que les P.LU. doivent se mettre en conformité et doivent acter les zones qui sortent, qui rentrent ou qui vont être délimitées dans ces interdictions de construire du fait de l'impossibilité d'artificialiser les sols. Il demande donc si le P.L.U.i acte cette convention avec l'E.P.F.I.F. sur la zone des Bas Coteaux. Il informe que personne n'avait envie de construire la zone des Bas Coteaux.

Monsieur WASTL – Maire rétorque que lui le souhaitait et lui rappelle le projet des Belvédères.

Monsieur FAIST répond que c'était au-dessus.

Monsieur WASTL – Maire remarque que c'était au-dessus et en dessous.

Monsieur FAIST confirme, mais note que c'était au-dessus principalement et que cela n'a pas eu lieu, donc tout va bien.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que cela concernait 800 logements et que Monsieur FAIST était favorable.

Monsieur FAIST indique que le fait que ce soit dans le P.L.U. de l'époque, c'était parce que l'État imposait que cette zone soit constructible.

Monsieur WASTL - Maire répond que c'est complètement faux.

Monsieur FAIST insiste en indiquant que l'Etat a imposé que cette zone soit constructible.

Madame DEROUX demande comment l'État peut imposer un secteur de construction.

Monsieur FAIST répond que, sans cela, le P.L.U. est retoqué.

Madame DEROUX considère que c'était à la Commune de programmer les secteurs de réalisation de logements, que jamais l'État n'aurait imposé un secteur à urbaniser.

Monsieur WASTL - Maire remarque que l'État ne l'impose d'ailleurs pas aujourd'hui.

Monsieur FAIST insiste et indique que la loi a changé.

Madame DEROUX répond que la définition des secteurs d'urbanisation d'un PLU relève de la seule compétence des collectivités locales depuis longtemps. Par conséquent, Monsieur FAIST ne peut pas affirmer que l'Etat impose des secteurs à urbaniser.

Monsieur FAIST le dit quand même : l'État impose le fait qu'il y ait un nombre de constructions possibles sur le secteur.

Monsieur WASTL – Maire confirme qu'il y a des objectifs de construction.

Monsieur FAIST explique qu'à l'époque, c'était le seul endroit.

Madame DEROUX confirme que l'État fixe des objectifs, mais n'impose pas de secteurs à urbaniser. Cette décision appartient à la collectivité locale.

Monsieur FAIST répond que l'État peut retoquer le P.L.U.

Monsieur WASTL – Maire remarque qu'il peut le retoquer si les objectifs ne sont pas atteints.

Monsieur FAIST reprend sa question et demande si le P.L.U.i. a pris en compte la Z.A.N. et notamment, sur Andrésy, le fait que les Bas Coteaux soient inclus dans cette « Zéro Artificialisation nette ».

Monsieur BEUNIER répond que le P.L.U.i. doit être revu en 2026-2027.

Monsieur FAIST remarque que la zone des Bas Coteaux est sortie.

Monsieur BEUNIER explique que sortir cette zone est un acte politique : la Mairie dit aux Andrésiens qu'elle ne veut pas construire à cet endroit-là. Ce sera acté au moment où le

P.L.U.i. sera modifié. Il répète qu'aujourd'hui, c'est la volonté de la Collectivité de ne pas construire à cet endroit.

Monsieur FAIST pense qu'il y a une obligation légale en 2024 de prise en compte, de mise en conformité ou de décision de mise en conformité. Il dit ne pas avoir la date de la loi, mais qu'il doit y avoir quelque chose comme cela. La seconde question concerne les objectifs de la convention avec l'E.P.F.I.F.: il compte 332 logements sociaux d'ici 2030, pas très loin des 300-400 logements nécessaires, mais il remarque que des logements non sociaux sont également construits. Il souhaite donc savoir si l'objectif sera tout de même atteint et s'il va jusqu'au bout du raisonnement on va dire que tout compris hors projet privé...

Monsieur WASTL – Maire indique que c'est le même argument qu'ils avaient envers lui avant.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'il n'a pas dit qu'il allait voter contre et que c'est un argument qui était donné régulièrement quand ils faisaient des projections.

Monsieur WASTL – Maire remarque qu'il ne proposait pas des projets avec 40 % de social.

Monsieur FAIST répond que c'était 33 %.

Monsieur WASTL – Maire assure que c'était moins, 20 % et même des projets avec démembrement, c'est-à-dire sans logement social, quelques années après.

Monsieur BEUNIER explique que la stratégie est d'augmenter le taux de L.L.S. dans les projets, parce que tout nouveau projet recrée des droits à construire et ils savent qu'il y a besoin de logements sociaux. Il indique que leur objectif, lorsqu'ils ont porté de 35 % à 40 % le taux de logements sociaux dans les projets, était d'éviter de construire un peu plus. Il y a un certain nombre de projets sur lesquels la Commune travaille et il y aura un taux qui pourra être un peu plus élevé pour éviter de construire.

Monsieur FAIST remarque qu'avec l'E.P.F.I.F., il est écrit 40 % et qu'en ajoutant à cette nouvelle convention Chanteloup, la Gare et le Moussel, il dénombre 1 189 logements, dont 475 logements sociaux, soit environ 2 500 à 4 000 nouveaux habitants. Il demande si les élus sont d'accord sur cela.

Monsieur BEUNIER remarque que ce n'est pas une nouveauté.

Monsieur FAIST répond que c'était dans la précédente convention. Il demande une précision.

Monsieur BEUNIER confirme et indique que c'est également dans le P.L.H.i. Il répond qu'en faisant le total ils vont passer de 13 500 habitants à 16 000 ou 17 000. Il assure qu'ils le savent tous.

Monsieur WASTL – Maire note que ce sera seulement quand les projets avanceront.

Monsieur FAIST remarque qu'ils ne savent surtout pas comment les faire circuler avec les voiries de la Communauté Urbaine.

Monsieur ESADI souhaite une précision, car il pense avoir mal compris en commission et lors d'une réunion publique qui s'est tenue sur le centre-ville concernant la zone « Foch ». Il souhaite savoir si Bouygues n'a pris aucun engagement vis-à-vis des riverains et n'a acheté aucun terrain ni aucun lot sur cette zone.

Monsieur BEUNIER répond qu'ils ont acheté les terrains qui sont aujourd'hui portés par l'E.P.F.I.F.

Monsieur ESADI note que si Bouygues a acheté, l'E.P.F.I.F. ne peut pas intervenir puisqu'il intervient pour le public et pas pour un organisme privé : soit c'est Bouygues, soit c'est l'E.P.F.I.F.

Monsieur WASTL - Maire répond qu'il y a les deux.

Monsieur ESADI fait remarquer que c'est bien ce qu'il avait dit lors de la réunion publique et que Monsieur BEUNIER avait répondu qu'aucun terrain n'avait été acheté par Bouygues. Il note que, maintenant, Bouygues est impliquée dans le projet.

Monsieur BEUNIER indique que Bouygues est impliquée dans le projet depuis 2015.

Monsieur ESADI affirme que Monsieur BEUNIER a dit le contraire.

Monsieur BEUNIER admet qu'il a peut-être mal formulé, mais que Bouygues a bien acquis des terrains, ce qui a fait que la première convention d'intervention foncière sur le projet « Foch » soit tripartite entre la Ville, Bouygues et à l'époque l'EP.F.I.F.

Monsieur ESADI indique avoir souhaité rectifier ce que Monsieur BEUNIER avait dit en réunion publique puisque Bouygues est bien impliquée dans le dossier, qu'ils ont acheté des terrains, des lots en tous cas – peut-être pas seulement des terrains, mais aussi des maisons et que la Ville est un peu liée à eux pour l'avancement du projet.

Monsieur WASTL - Maire fait remarquer qu'ils sont complètement liés depuis le début.

Monsieur ESADI note que le contraire avait été dit donc il préfère rectifier, comme cela, ils sont clairs vis-à-vis de tout le monde. Il ajoute qu'ils ont été plusieurs à être témoins.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésy et l'Établissement Public Foncier d'Îlede-France (EPFIF) sont associés depuis 2014 dans le cadre d'une stratégie de maîtrise foncière visant l'atteinte des objectifs de production de logements fixés par l'État.

Pour rappel, l'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Andrésy et l'Établissement Public Foncier d'Îlede-France ont conclu le 31 mai 2018 une convention d'intervention foncière multisites portant sur quatre secteurs de maîtrise foncière dits « Foch », « Sablons », « Gaudines » et « Rue de Chanteloup » et six secteurs de veille foncière dits « Pleyon », « La Poste », « Général Leclerc », « Bel Air », « La Côte aux Lièvres » et « Bas Coteaux », périmètre de 15 hectares en grande partie en zone non construite. Cette convention est dotée d'une enveloppe de 20 millions d'euros HT. Par avenant en date du 20 novembre 2023, la durée de la convention d'intervention foncière a été prorogée au 31 décembre 2024.

Au vu des interventions menées par l'EPFIF et des réflexions engagées par la Ville sur les potentialités de chaque site, il est apparu nécessaire de revoir les modalités de la convention d'intervention foncière existante. Il a ainsi été convenu de redéfinir certains périmètres et programmations, supprimer de la convention certains périmètres ne se prêtant plus à un développement urbain, tel que le secteur de « la Poste » ou celui des « Bas Coteaux » réduit à une parcelle appartenant à l'EPFIF, et ajouter un nouveau secteur, nommé « rue des Courcieux » sur lequel un programme de logements serait envisageable.

Ce faisant, sur ces bases convergentes, la Commune d'Andrésy et l'EPFIF ont donc convenu de conclure une nouvelle convention de substitution à la convention d'intervention foncière du 31 mai 2018 pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis ci-après. Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la cette nouvelle convention est plafonné à 20 millions d'euros HT.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L321-1,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu la délibération du 14 février 2019 du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise approuvant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) 2018-2023,

Vu la délibération n° 5 du 4 avril 2018 autorisant la signature d'une convention d'intervention foncière (CIF) entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune d'Andrésy,

Vu la convention d'intervention foncière en date du 31 mai 2018 signée entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune d'Andrésy,

Vu la délibération n° 8 du 8 novembre 2023 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'intervention foncière (CIF) entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune d'Andrésy,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière en date du 20 novembre 2023 signé entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune d'Andrésy,

Vu le nouveau projet de convention d'intervention foncière (CIF) entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune d'Andrésy,

Vu la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 20 juin 2024 consultée,

Vu la Commission Finances du 25 juin 2024 consultée,

Considérant les objectifs de rattrapage en matière de logements sociaux du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) 2018-2023 adopté par le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise le 14 février 2019 qui prévoit, pour la Commune d'Andrésy, un besoin en production de logements sociaux manquants pour atteindre l'objectif de 25 % de logements sociaux,

Considérant que la commune d'Andrésy dispose au 1^{er} janvier 2023 de 18,7 % de logements locatifs sociaux et doit produire 358 logements sociaux pour atteindre l'objectif de 25 %,

Considérant que cette production de logement doit garantir un équilibre et un développement harmonieux du territoire en permettant des mutations et des densifications identifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 17 VOIX POUR OPPOSITION (AUC) 07 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er}: d'approuver le projet de convention d'intervention foncière entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France et la commune d'Andrésy, tel qu'annexé à la présente délibération, laquelle se substitue à la précédente convention signée le 31 mai 2018.

<u>Article 2 :</u> dit que les dépenses seront prévues au budget de la Commune des exercices concernés.

de charger Monsieur le Maire (ou son représentant) de signer tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clôturé, la séance est suspendue à 21h34. Départ de Monsieur REMOND.

Questions orales

Recours contre le prestataire de l'audit financier

Monsieur WASTL – Maire explique que la Commune a envoyé un courrier recommandé de mise en demeure plusieurs semaines auparavant à Monsieur VERVISCH. Il sait que Denis FAIST le connaît puisqu'il a travaillé avec lui. Il indique que le courrier est revenu avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse ». Des recherches ont donc été faites et ils se sont aperçus que Monsieur VERVISCH avait fermé son entreprise et rouvert une autre société. Il explique que la Mairie sait qu'il a dû recevoir le courrier et que, maintenant qu'ils se

sont aperçus de cela – huit ou dix jours auparavant – ils vont renotifier une mise en demeure à la nouvelle adresse. Monsieur le Maire regrette de devoir faire tout cela pour un audit.

Monsieur ESNAULT souhaite savoir si l'ancienne société de Monsieur VERVISCH était une S.A.S. ou une autoentreprise et quel est le statut de sa nouvelle société. Il explique que, s'il a facturé avec une S.A.S., cela n'engage pas ses biens personnels.

Monsieur WASTL – Maire pense qu'il s'agit d'une autoentreprise.

Monsieur ESNAULT note que, dans le cas d'une autoentreprise, la Commune peut poursuivre cette personne en nom propre, c'est-à-dire que ses biens personnels sont engagés.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il s'agit d'une autoentreprise qui est encore une autoentreprise, mais avec un nouveau siège.

Monsieur ESNAULT répète que, dans ce cas, ses biens personnels sont engagés.

Madame ALAVI fait remarquer que les statuts ont changé et que, normalement, le statut d'autoentrepreneur est protégé.

Monsieur ESNAULT indique qu'il se renseignera et qu'il tiendra les Elus au courant.

Madame ALAVI demande si la personne n'a jamais répondu sur l'accord qu'elle donnait de rendre communicables les slides qu'elle a présentés.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'ils ont eu des échanges lors desquels il a dit qu'il sortait de l'hôpital, qu'il était malade et qu'il allait s'en occuper puis il a répondu une deuxième fois, beaucoup plus tard en disant « oui c'est bon ».

Madame ALAVI demande si « oui c'est bon » signifie qu'il pouvait communiquer les slides.

Monsieur WASTL – Maire répond par la négative. Concernant les slides, le problème reste qu'il s'agit d'un document de travail en interne. Il indique que Monsieur FAIST a saisi la C.A.D.A. et qu'ils ont répondu à la C.A.D.A.

Madame ALAVI pensait que c'était l'autorisation de ce Monsieur qu'il fallait pour les communiquer.

Monsieur WASTL - Maire répond que la Commune veut l'audit fini, achevé, rédigé.

Madame ALAVI fait remarquer que tout le monde préférerait l'audit fini, mais que ce serait déjà bien d'avoir ce sur quoi le budget a été fait, cela aiderait peut-être mieux à l'appréhender.

Promesse Unilatérale de Vente – Propriété du Moussel

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il ne peut pas donner de date aux élus pour l'instant puisque les deux Etudes de notaires sont en train de finaliser la promesse de vente.

Moussel conditionne, compte tenu des conditions suspensives et recours des tiers, la date éventuelle de la signature de l'acte authentique, acte qui conditionne le versement des 2 000 000 d'euros de cette vente. Il rappelle également que cette recette a été inscrite au budget primitif 2024 pour 2 000 000 d'euros sans signature de la promesse unilatérale de vente. Il note que l'étude d'impact et éventuellement des provisions doivent être mise en œuvre avant toute signature, notamment dans une étude d'impact pluriannuelle qui permet de mettre en perspective à courts et moyens termes l'ensemble des avantages et éventuellement les inconvénients liés à l'opération envisagée. Or il fait remarquer qu'il n'y avait quasiment rien dans les annexes du Conseil Municipal du mois de mars sur ce sujet. Globalement, ces études d'impact pluriannuelles doivent apporter des garanties.

Monsieur BEUNIER indique que l'étude d'impact pluriannuelle faisait partie des éléments qui ont été donnés en complément.

Monsieur FAIST note qu'il s'agissait d'une étude d'impact tout juste annuelle et non pas pluriannuelle. Il indique que cette étude doit apporter des garanties sur la faisabilité du projet.

Monsieur BEUNIER insiste sur le fait qu'elle est pluriannuelle.

Monsieur FAIST continue en indiquant qu'elle doit permettre à l'organe délibérant de se prononcer au regard de l'impact sur les finances locales de la Collectivité. Il assure que les élus n'avaient pas ces éléments. Il rappelle également que, dans l'utilisation du domaine public que la Commune a décidé d'aliéner, il y a les locaux des oppositions qui sont une obligation légale et que, tant qu'une autre solution ne sera pas trouvée pour les locaux des oppositions, il considère qu'il n'est pas possible de signer cette promesse de vente.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'il y a un autre local.

Monsieur FAIST note qu'aujourd'hui, le local est la maison qui est aliénée.

Monsieur WASTL – Maire indique que, demain, cela peut être l'ancien local, à savoir la salle de la Maison des Associations.

Monsieur FAIST répond que, dans les collectivités de plus de 10 000 habitants et compte tenu du fait que les oppositions ont eu un local affecté, cela ne peut pas être un local partagé et ce, dans des délais contraints pour respecter ces éléments.

Budget participatif

Madame ALAVI explique que l'idée était de savoir, par rapport aux projets participatifs qui ont été validés l'année dernière en 2023, s'ils avaient démarré, quel serait leur coût, elle suppose que des devis ont été faits et que le travail a avancé et quel serait le reste à charge pour la Ville pour des subventions réellement obtenues et non des subventions supposées.

Monsieur BEUNIER rappelle qu'il y avait neuf projets votés dans le cadre des projets participatifs. Ils ont été inscrits au B.P. 2024 pour un montant prévisionnel 143 343 euros. Il ajoute que ces projets sont subventionnés pour un montant total de 73 000 euros, ce qui a été

confirmé par un courrier du Conseil Régional d'Île-de-France de septembre 2023, lors de l'attribution des projets dits lauréats.

Madame ALAVI indique qu'il lui semblait qu'il y avait six projets lauréats.

Monsieur BEUNIER confirme qu'il y en avait 9 et que les neuf projets sont passés. Cela représente un montant de subvention d'à peu près 51 % sur le montant total et il est prévu de réaliser quatre de ces projets en 2024. L'un d'entre eux a commencé par des aménagements de structures sur la promenade dite « douce » sur les quais de Seine qui se poursuivra à l'automne avec la plantation de la végétalisation, tout ce qui est arbres et arbustes. Il indique que, jusqu'à présent, seules des plantes grimpantes avaient été installées. Il explique que le deuxième projet qui va être réalisé cet automne est la végétalisation des cimetières et que le troisième projet est l'aménagement du square Jean-Jacques Peyre à côté de la Maison des Associations. Il explique que le quatrième projet est le plus plébiscité : la plantation d'une vingtaine d'arbres dans les parcs de la ville. Il répète que ces quatre projets seront réalisés cette année. Il indique que cela représente un montant prévisionnel de 62 700 euros environ avec un montant de subvention de 32 000 euros soit un taux moyen de subvention de 51 % pour l'ensemble de ces quatre projets.

Madame ALAVI demande si les 73 000 euros sont au global.

Monsieur BEUNIER répond que sur les 143 000 euros, il y a 73 000 euros de subventions. Sur ces 143 000 euros, il est prévu de faire quatre projets pour un montant de 62 800 euros environ, ce n'est pas encore définitif. Sur ces 62 000 euros d'investissements prévus, puisque c'est pris sur le budget d'investissement, 32 000 euros sont subventionnables au titre du budget participatif de la Région Île-de-France.

Madame ALAVI remarque que pour cette année les 73 000 euros attribués n'étaient pas utilisés.

Monsieur BEUNIER confirme: c'est 32 000 euros sur les 73 000 euros.

Madame ALAVI demande s'ils sont versés sur présentation de facture, une fois le projet terminé.

Monsieur BEUNIER répond qu'il peut y avoir une avance sur frais d'un taux maximum de 80 % pour autant que des pièces justificatives soient données en amont.

Madame ALAVI demande si c'est pour l'ensemble des 50 %.

Monsieur BEUNIER indique qu'il s'agit de 80 % du montant de subvention des 73 000 euros, mais projet par projet.

Madame ALAVI demande ce qu'il en est des cinq suivants.

Monsieur BEUNIER indique qu'ils ont un délai de deux ans pour les réaliser.

Madame ALAVI souhaite savoir si les deux ans correspondent à 2024-2025, ce qui fait qu'il ne resterait plus qu'un an puisque ce sont les projets 2023.

Monsieur BEUNIER répond qu'entre le moment où le projet a été voté et le moment où il faut le réaliser, il y a deux ans, donc entre septembre 2023 et septembre 2025. C'est la raison pour laquelle ils ont été passés au budget 2024. Ensuite, leur réalisation ne sera pas nécessairement effective sur l'année 2024 qui se termine au 31 mars 2025. Il ajoute que les services travaillent encore sur les derniers projets. Il en profite pour remercier les Andrésiens qui ont voté pour les six projets participatifs qui ont été proposés au vote entre le 10 juin et le 30 juin 2024 : le premier projet, sur la plantation des arbres, a obtenu 268 voix et les projets suivants ont obtenu entre 166 et 140 voix, ce qui est très bien. Il remercie encore les Andrésiens de leur participation. Il estime clair que les sujets de plantation d'arbres intéressent fortement les Andrésiens. Il indique qu'il y aura sans doute des choses qu'ils pourront annoncer aux élus un peu plus tard dans l'année sur ce sujet.

Application « Andrésy dans ma poche »

Madame CIVEL rappelle que, lors dernier Conseil Municipal, elle a fait remonter que l'application n'était pas à jour, notamment par rapport au calendrier des déchets qui est toujours celui de 2023. Elle remarque qu'à ce jour, rien n'a changé. Elle fait remarquer qu'ils pourront bientôt télécharger celui de 2025.

Monsieur PRES souhaite rebondir avec la question précédente sur les budgets participatifs. Il trouve que c'est un peu dommage qu'il n'y ait pas eu d'échos sur le site. Il rappelle qu'il y a des gens qui ne consultent pas les réseaux sociaux et que l'application est là pour toucher le plus de monde possible. Il y a 800 ou 900 abonnés, ce qui veut dire qu'ils touchent facilement entre 2 000 et 3 000 personnes, il faut donc en profiter. Il trouve incompréhensible que ce ne soit pas posté. Il fait également remarquer qu'un Conseil Municipal, d'un point de vue rédactionnel, c'est une actualité et il note que cela n'apparaît pas non plus dans l'agenda : les agendas sont à zéro alors qu'il se passe des choses. Il demande que l'application soit utilisée.

Monsieur LAUBY souhaite compléter la série des choses qui ont été demandées, mais ne sont toujours pas mises en place et évoque la mise en état correcte de la composition du Conseil Municipal sur le site de la Ville. Il fait remarquer que cela fait maintenant deux conseils municipaux et qu'à chaque fois on leur dit que cela va être fait. Il vient de consulter de nouveau et constate que ce n'est toujours pas fait. Il remarque que des gens disparaissent du trombinoscope, mais que les intitulés sont toujours là.

Date finalisation des bornes d'apport volontaire du verre

Monsieur FAIST remarque que, depuis le 1^{er} janvier, la Commune finance une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec des apports volontaires de verre qui ont été décalés parce que la Communauté Urbaine ne savait pas où les mettre.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils ont été décalés parce qu'ils n'étaient pas prêts. Il indique qu'ils peuvent leur donner facilement les emplacements.

Monsieur FAIST note qu'ils ne sont pas prêts.

Monsieur WASTL - Maire rétorque qu'ils sont faits.

Monsieur FAIST demande à quelle date ils seront installés et à quel endroit. Il souhaite savoir à quelle date il sera obligatoire de faire de l'apport volontaire de verre et, une fois les emplacements connus, il se demande si cela va supprimer des places de stationnement.

Monsieur WASTL - Maire répond que ce sera fait officiellement en octobre, mais qu'il n'a pas la date précise. Il indique que la Commune a demandé à GPS&O de les installer uniquement en septembre, car elle souhaite, dans un premier temps travailler avec GPS&O et la majorité municipale. Il ajoute que la Communauté Urbaine fait ses propositions et explique comment cela fonctionne. Il indique que le nombre d'emplacements est passé d'environ 35 à 22 : ils ont beaucoup réduit. Certains changements ont été faits. Il ajoute qu'ils souhaitent proposer cette carte aux référentes de quartiers et aux Andrésiens intéressés lors d'une réunion publique. Il dit souhaiter bien entendu la présence de GPS&O, du vice-président chargé de la gestion des déchets et du Service Déchets de GPS&O. Il explique qu'ils ont attendu une réponse pendant quatre semaines et que, la quatrième semaine, on leur a dit que c'était une décision Ville et qu'ils ne viendraient pas. Il précise que ces demandes ont été faites début mai, qu'ils ont attendu fin mai, qu'ils souhaitaient organiser en juin une réunion GPS&O, Ville et population, mais qu'ils n'ont pas pu. Il indique que la Commune va proposer une date de réunion, mais il trouve que juillet commence à être tardif, d'autant plus avec les élections. Il conclut en disant qu'ils essaieront de caser cette réunion début septembre, entre la rentrée scolaire et le Forum des Associations, une réunion publique lors de laquelle les emplacements seront proposés. Il note que la carte des emplacements doit être actualisée. Concernant les places de stationnement, il indique qu'il y en a très peu en moins et, lorsque c'est le cas, ce sont celles qui doivent être supprimées par la loi L.O.M. Il précise qu'ils reviendront vers les Elus rapidement.

Monsieur FAIST remarque que l'intérêt de la suppression des places de stationnement de la loi L.O.M. c'est qu'elle vise à améliorer la visibilité des usagers, des piétons, des voitures et à améliorer la sécurité des piétons et des vélos.

Monsieur WASTL – Maire répond que la borne ne sera pas mise sur l'emplacement supprimé. Elle sera en retrait.

Monsieur FAIST comprend que ce sera le camion qui s'arrêtera pour décharger la borne.

Monsieur WASTL – Maire note qu'ils ont appris des contraintes, qu'ils avaient de très bons emplacements qu'ils ne pouvaient pas utiliser. Il évoque le fait d'aller au supermarché pour faire ses courses et d'avoir une borne sur le parking, mais ce n'est pas possible parce qu'il y a des fils électriques. Il explique qu'ils ont appris tout cela et qu'ils ont dû revoir certaines de leurs prétentions à la baisse, mais il lui semble que ce qui est proposé n'est pas mal. Il répète qu'ils reviendront vers les élus.

Monsieur FAIST demande quelle est la distance, au plus loin, pour aller de chez soi, à la borne.

Monsieur WASTL – Maire fait indique qu'il y a une carte avec des cercles et que tout est respecté.

Monsieur FAIST évoque la distance de 5 kms.

Monsieur WASTL – Maire répond par la négative et qu'il y a quand même 22 emplacements.

Monsieur FAIST remarque qu'il en a 22 au lieu de 35.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que la Commune a des obligations au regard du nombre de foyers.

Travaux de voirie

Madame MADEC rappelle que la période estivale est propice aux travaux de voirie, notamment sur Andrésy. De fait, elle souhaite savoir si la Mairie a des précisions de la part de GPS&O concernant les travaux de voirie qui vont pouvoir avoir lieu sur la ville. Elle pense que cela intéresse beaucoup les Andrésiens.

Madame DEROUX indique que, comme il en a été discuté lors de la première Commission Travaux, une campagne d'enrobé projeté sera menée. La première campagne aura lieu pendant l'été sur la Rue du Bel Air. Ils verront ce qu'il se passe avant de continuer la campagne d'enrobé projeté jusqu'à la fin de l'année 2024 sur les très nombreuses rues qui sont en très mauvais état, comme la rue Maurice Berteaux, l'avenue des Coutayes, etc.

Madame MADEC espère que la Mairie a défini un certain nombre de rues qui sont les rues les plus utilisées.

Madame DEROUX confirme que ce sont les rues les plus utilisées.

Madame MADEC demande combien il y en a.

Madame DEROUX cite de nouveau la rue Maurice Berteaux, la rue du Bel Air et les rues les plus dégradées. Elle indique qu'ils ont essayé de servir tous les secteurs de la ville et non pas de travailler sur un secteur en particulier.

Madame MADEC souhaite se faire confirmer que cela va se faire à partir de cet été jusqu'à la fin de l'année.

Madame DEROUX indique que la rue du Bel Air sera faite cet été et qu'ils poursuivront ensuite. Elle explique ensuite que d'autres travaux sont prévus : des reprises de trottoirs rue de Chevreuse, la Sente du Héron qui seront aussi réalisées cet été, la reprise du carrefour Pasteur rue du Bel Air, juste après le pont qui est particulièrement dégradé. Elle évoque également un projet de ralentisseurs rue des Robaresses, pour lequel le calendrier n'est pas encore connu, à l'entrée du quartier des Charvaux qu'il est nécessaire de sécuriser. Elle indique néanmoins que ce sera fait avant la fin de l'année 2024. Elle ajoute que la rive gauche sera poursuivie. Elle rappelle qu'il y a eu des aménagements pour la sécuriser et notamment pour ralentir la circulation. Elle indique qu'ils sont en train de travailler avec la population parce que GPS&O a proposé des places de stationnements alternées. Les élus savent combien cela peut être difficile avec la population qui ne veut pas de place à l'entrée de leur propriété. Malgré tout, elle dit avoir bon espoir que cela aboutisse au mois de septembre pour continuer ce projet rive gauche. Elle ajoute à la liste des travaux le parking rue de Penthièvre, parking sur le secteur des Charvaux.

Monsieur ESADI demande si c'est celui du city stade.

Madame DEROUX confirme que c'est celui sur la rue du City Stade et non celui de la rue de Thymerais. Elle note que ce dernier est aussi dans le viseur, mais qu'il n'est pas encore programmé.

Monsieur PRES explique que la Police nationale est intervenue dans son quartier et, en discutant avec eux, il a découvert que l'un d'entre eux avait mal au cou en intervenant en urgence en passant par le passage surélevé au carrefour des Charvaux : le camion est passé vite, ils ont été très surpris et l'un d'entre eux s'est fait mal au cou.

Madame DEROUX demande s'il s'agit du CD 55.

Monsieur PRES confirme.

Madame DEROUX répond qu'elle est rentrée récemment et s'est fait doubler par une voiture. Elle dit avoir pensé que si la voiture ne freinait pas elle allait décoller.

Monsieur PRES note que, pour le coup, c'est un cas pratique de passage rapide lors d'une intervention et que cela leur a fait bizarre.

Madame DEROUX rappelle toutefois que le ralentisseur est fait pour ca.

Monsieur PRES répond que cela ne doit pas ralentir la police.

Projets annoncés et RINK

Monsieur WASTL – Maire évoque un budget global de 450 000 euros avec 240 000 euros de subvention pour l'instant.

Madame ALAVI demande si les subventions sont signées.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'elles sont obtenues et notifiées. Il explique que c'est toute la partie paysagère qui pose problème pour l'instant. Il indique qu'ils s'adapteront au taux de subventionnement qu'ils peuvent avoir. Il note que le parc de la Côte Verte est beaucoup plus problématique et Madame ALAVI devait le savoir, parce qu'il y a très peu de choses subventionnables : sur un budget global de 500 000 euros, il n'y a que 85 000 euros de subventions, le projet dans sa globalité est, pour l'instant, impossible à mettre en œuvre.

Madame ALAVI demande ce qu'il en est des autres projets annoncés dans le bilan de mi-mandat. Elle rappelle qu'au dernier conseil municipal, il avait été remarqué que le bilan de mi-mandat annonçait des projets d'investissement sur 2023-2026 comme l'agrandissement de l'école de musique, le poste de police, etc. Mais qu'ils avaient exprimé l'idée que, financièrement, il n'y avait pas de faisabilité et qu'il n'aurait donc pas fallu les mettre. Elle rappelle également que Monsieur le Maire avait dit que ce n'était pas ce qu'il pensait et qu'il reviendrait vers eux une fois que l'étude de faisabilité serait faite.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il n'est pas revenu vers eux parce que l'étude de faisabilité n'a pas été faite d'une part. D'autre part, il n'est pas revenu vers eux pour le RINK Hockey puisqu'ils sont en recherche de subvention. Concernant le poste de police, il explique

que le problème est qu'il est lié à un éventuel projet puisqu'ils savent que celui des Charvaux n'est pas possible à mettre en place pour des questions de sécurité. A priori, il est lié au projet Bouygues, mais ils en sont encore à négocier le bilan financier du projet Bouygues.

Madame ALAVI fait remarquer qu'ils savent que les finances de la Commune ne vont pas s'améliorer au point que ce tous ces projets puissent être menés à bien.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que l'idée était de réduire la dépense d'investissement concernant le poste de police puisqu'il intégrait un bilan financier avec un promoteur.

Madame ALAVI fait remarquer que le promoteur n'arrive déjà pas à boucler son bilan financier et qu'il ne va donc pas offrir un poste de police.

Sécurisation des Charvaux

Monsieur FAIST explique avoir assisté à la réunion de quartier des Charvaux et rapporte que les personnes qui étaient là ont indiqué la difficulté de sécurité journalière.

Monsieur WASTL – Maire dit savoir qu'il y a des nuisances sonores très importantes.

Monsieur FAIST a pu le constater pendant la réunion. Il croit savoir que les personnes impliquées partaient faire les idiots ailleurs.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils partaient au tournoi de football. Il explique que c'est l'éternel problème : il y a des nuisances sonores le soir en raison d'une bande de jeunes qui est plus ou moins importante. Il rappelle qu'il y a quatre médiateurs qui sont présents trois jours par semaine jusqu'à 22h et qu'il n'y a plus de médiateur après 22h, mais que la police passe tous les jours. Il note qu'au-delà de 22h, c'est le rôle de la Police nationale. Il indique que le problème est que la Police nationale n'écoute la Mairie qu'à moitié parce qu'ils ont peu de retours de la population qui ne les appelle pas : les uns ne veulent pas et les autres ont peur. Il a donc dit à la population que, dès qu'il y a une nuisance, il faut appeler. Il explique qu'à la Mairie ils ont des remontées de statistiques, une réunion mensuelle Police Municipale/Police Nationale lors de laquelle ils ont un tableau et ils font le bilan du nombre d'alertes qu'ils ont : cela permettrait de remonter en priorité les difficultés que peuvent avoir les habitants au niveau des Valois. Il indique que la Commune fait le maximum, mais que la situation est très difficile.

Bibliothèque

Madame MADEC souhaite demander à Madame SAINT-MARCOUX si elle pense participer l'année prochaine à une manifestation nationale, dont elle espère qu'elle la connaît : « Partir en livre » qui est proposé depuis 10 ans par le Centre National du Livre et qui a lieu en ce moment. Elle rappelle que c'est une édition qui court sur juin et juillet. Elle se dit étonnée de ne pas avoir vu cette manifestation dans la programmation. Elle note que cela se programme à l'avance, que la participation est gratuite et que l'on peut profiter d'un kit de communication important, donc c'est toujours bien de pouvoir communiquer sur un évènement à partir de documents nationaux, le retentissement est plus grand. Elle indique également que cela permet de distribuer des chèques livres lors de l'évènement ou des évènements qui sont mis en place sur la ville, de manière à en faire profiter ses habitants. Elle rappelle que cet évènement permet de promouvoir la lecture auprès de la jeunesse. Cette année, c'était sur le thème des Jeux

Olympiques et elle trouve que cela aurait été intéressant que cela soit programmé dans le cadre de la Fête de la ville ou d'un évènement de la bibliothèque. Elle demande s'ils peuvent espérer que la Commune mettra cet évènement dans le cadre des animations prévues l'année prochaine.

Madame SAINT-MARCOUX répond qu'ils essaient de faire le maximum, qu'ils ont plusieurs projets en même temps et qu'ils ont justement une réunion dans la semaine pour voir les projets 2024-2025. Elle indique qu'actuellement ils travaillent surtout sur un projet qui est autour de Papyrus. Elle suppose que Madame MADEC doit connaître.

Madame MADEC fait remarquer qu'elle ne parle pas des autres projets.

Madame SAINT-MARCOUX répond que, du coup, ils priorisent.

Madame MADEC considère qu'il n'y a pas à prioriser parce que c'est gratuit, il suffit de s'inscrire.

Madame SAINT-MARCOUX indique qu'il n'y a pas que cela, qu'il y a tout un travail autour.

Madame MADEC ne doute pas qu'il n'y ait pas que cela à programmer sur une année et indique que ce n'est pas ce qu'elle est en train de dire.

Madame SAINT-MARCOUX promet qu'ils vont y travailler et rappelle que la réunion se tiendra le vendredi suivant.

Madame MADEC lui demande d'essayer de proposer pour l'année prochaine des animations qui peuvent valoriser sur le plan national par une communication plus large.

Madame SAINT-MARCOUX répond qu'ils ont discuté de « Partir en livre ».

Madame MADEC trouve dommage qu'ils ne l'aient pas fait et cela fait un petit moment que cela dure.

Monsieur WASTL – Maire estime que c'est l'occasion de dire que s'il y a un service qui propose énormément d'animations et d'évènements c'est bien le Service Bibliothèque, pour les plus petits, les familles, etc.

Communauté Urbaine GPS&O

Monsieur FAIST trouve qu'il aurait été dommage de ne pas parler du Conseil Communautaire. Il rappelle qu'à peu près 80 % des décisions qui concernent la Ville sont prises au Conseil Communautaire, prises du moins à la Communauté Urbaine, ne serait-ce que le programme des voiries dont il a été question auparavant.

Monsieur WASTL – Maire rappelle à Monsieur FAIST qu'il a voté favorablement pour ce programme en 2017.

Monsieur FAIST rétorque que c'est faux parce qu'il a voté contre le schéma global.

Monsieur WASTL – Maire confirme contre le Schéma global, mais rappelle qu'il a voté pour GPS&O et l'intégration de la ville d'Andrésy.

Monsieur FAIST rappelle que le Préfet pouvait l'imposer.

Monsieur WASTL – Maire trouve étrange que Monsieur FAIST ait peur du préfet tout d'un coup.

Monsieur FAIST concernant le dernier Conseil Communautaire, souhaite savoir quelle était la position des trois élus communautaires d'Andrésy sur la motion d'opposition à la ligne nouvelle Paris-Normandie.

Madame MADEC dit connaître très bien le vote de Monsieur le Maire puisqu'elle l'a vu : il s'est abstenu comme son collègue de Verneuil, Monsieur AUFRECHTER et un certain nombre d'élus communautaires. Elle dit avoir voté pour en conformité avec l'appartenance de son groupe.

Madame MINARIK dit avoir fait une procuration et avoir voté contre.

Monsieur WASTL – Maire pense qu'il est nécessaire de préciser ce que signifie un vote contre parce que la délibération était compliquée.

Madame MINARIK explique qu'elle a voté pour la ligne.

Monsieur WASTL – Maire note qu'elle a donc voté contre l'opposition à la N.P.N.

Madame MINARIK confirme.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'il n'y a eu que 3 contres sur 143 votes et 10 abstentions dont il a fait partie. Il explique avoir dit dès le départ que c'était extrêmement maladroit puisqu'effectivement il y a des soucis sur cette ligne Paris-Normandie et les soucis portent sur le tracé. Il estime que le tracé n'a pas été négocié et rappelle qu'il traverse des villes et qu'il mange le golf de Villennes-sur-Seine. Comme il y a des problèmes au niveau du tracé ils s'opposent intégralement au projet. Monsieur le Maire a dit pour sa part qu'il ne pourrait jamais s'opposer à un projet ferroviaire. Selon lui, il faut s'opposer au tracé, mais pas au projet. Il y avait donc trois raisons pour les opposants.

Madame MADEC considère que c'était quand même un petit peu plus complexe que ce que dit Monsieur le Maire.

Monsieur WASTL - Maire estime que les autres arguments tenaient encore moins.

Madame MADEC considère que c'est son point de vue.

Monsieur WASTL – Maire dit pouvoir présenter les arguments et qu'il pense que les autres élus seront d'accord. Il dit entendre le fait qu'il y ait un problème de tracé. Il évoque un problème de fret : certains élus auraient peur qu'il y ait un peu plus de fret sur la ligne ferroviaire, ce qui gênerait le cadencement des trains. Il remarque qu'il a toujours été possible de faire le cadencement des trains avec le fret et que le fret roule un peu plus la nuit, un peu

moins la journée. De même, il trouve que s'opposer au fret alors que tout le monde dit que le fret s'écroule, c'est un non-sens écologique en l'occurrence.

Madame MADEC répond que cela n'a pas tout à fait été présenté de cette manière.

Monsieur WASTL – Maire continue en indiquant qu'il a été dit que ce serait une hérésie économique et que cela allait coûter cher. C'est un projet public porté par l'État, il considère donc que le but n'est pas d'être rentable, c'est un projet ferroviaire. Il rappelle que la Normandie est la seule région à ne pas avoir de ligne à grande vitesse. Il dit ne pas être choqué que la Normandie puisse avoir cette ligne. Il estime donc que les autres arguments ne tiennent pas sauf celui du tracé. Il entend cet argument et c'est la raison pour laquelle, en étant solidaire avec les villes fortement impactées, il s'est abstenu. Il constate que cela n'a pas trop plu.

Monsieur FAIST répond que l'on aura un peu moins de travaux de voirie.

Monsieur WASTL - Maire répond que c'est possible.

Madame MADEC confirme que cela ne va pas arranger les rapports avec la CU GPSEO.

Monsieur FAIST, concernant le vote des comptes administratifs, dit ne pas savoir quelle était la position des uns et des autres. Par rapport aux résultats cumulés des comptes administratifs, le budget principal et les budgets annexes qui représentent en net environ 100 000 000 d'euros de résultats reportés à fin 2023.

Monsieur WASTL – Maire indique que c'est encore plus cher que les travaux de l'Eglise.

Monsieur FAIST poursuit en indiquant qu'il pense que tout le monde a voté les comptes administratifs et il souhaite savoir quelle est la position de Monsieur le Maire par rapport aux 40 000 000 d'euros de fiscalité que la C.U. a levés en taxe foncière.

Monsieur WASTL – Maire dit qu'au niveau des comptes administratifs il a voté le réalisé. Il rappelle que lors du budget, il s'était abstenu parce qu'effectivement, il avait soulevé le problème de cette taxe foncière de folie qui représente quand même 50 % de la hausse de la fiscalité pour les Andrésiens.

Monsieur FAIST répond qu'en l'occurrence c'est la fiscalité des Andrésiens. Il eût fallu s'opposer, surtout qu'ils doivent à peu près 2 000 000 € d'Attribution de Compensation versée en trop.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il n'y a pas de véritable retour sur investissement. Il explique que Monsieur BEUNIER et lui-même n'arrêtent pas de batailler pour obtenir plus de choses et il dit avoir vraiment l'impression qu'ils auraient toujours le couteau sous la gorge, ce qui est un vrai souci. Il se dit d'accord avec Monsieur FAIST sur le fait que cette hausse n'aurait pas dû être aussi élevée, qu'il aurait été possible d'accepter une création de taxe foncière de trois points, mais pas de six. Il dit s'être abstenu à l'époque, mais qu'il a voté le Compte Administratif tout comme Madame MADEC, mais il dit ne pas savoir pour Madame MINARIK.

Madame MINARIK dit avoir voté contre le budget tel qu'il avait été présenté : il y avait même une vidéo qui avait été faite par Gaël CALLONNEC qui est intervenu. Elle dit être restée cohérente.

Monsieur WASTL – Maire constate qu'elle a voté contre.

Madame MINARIK confirme.

Madame MADEC rappelle que Monsieur FAIST avait demandé les dates des prochains conseils communautaires et annonce qu'elle peut les donner, toujours un jeudi : 26 septembre, 28 novembre, 19 décembre 2024, 13 février 2025, 10 avril 2025 et 26 juin 2025.

Monsieur WASTL – Maire explique que le nombre a été un peu réduit ce qui fait un nombre de délibérations assez conséquent.

Madame MADEC confirme et indique que c'est comme cela depuis le début de l'année.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il a également une réponse concernant une précédente délibération : il annonce qu'ils ont 31 véhicules en ville, tout confondu et pas forcément avec remisage à domicile.

Madame MADEC admet qu'ils avaient bien compris que c'étaient 31 voitures en tout.

Monsieur WASTL – Maire souhaite de bonnes vacances à celles et ceux qui ont la chance d'en avoir, un bel été et remercie les élus. Il rappelle qu'il compte sur les Elus et notamment Monsieur ESNAULT pour les Elections dimanche.

La séance est clôturée à 22h10.

Andrésy, le 12 septembre 2024

Les Secrétaires de Séance,

Le Maire,

Mme Nadine BARTOLACCI et

M. Jacques REMOND

Lionel WASTL